

Mai 2023

ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE COMPRENANT DES MESURES DITES DE COMPENSATION COLLECTIVE

**Projet Urbain Garenque et voie urbaine
Multimodale à Sérignan (34)**



TABLE DES MATIERES

Partie 1 : Contexte.....	4
I. Preambule	5
II. La Loi d'Avenir agricole.....	6
III. Quels sont les projets devant faire l'objet d'une étude préalable ?	6
IV. Contenu de l'étude préalable.....	7
V. Méthodologie	8
Partie 2 : Présentation générale du projet.....	9
I - Contexte	10
II - Description du projet.....	10
Le projet urbain garenque	10
Les parcelles impactées par le projet	13
III - Délimitation du territoire impacté.....	17
Partie 3 : Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.....	20
I - Contexte régional et départemental	21
II - Caractéristiques agricoles locales.....	23
Caractéristiques du territoire et potentialités agricoles	23
Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).....	26
Réseau d'irrigation	30
Situation économique agricole du territoire impacté	31
Caves coopératives & Structures agricoles du territoire	34
III - Synthèse AFOM	35
Partie 4 : Eviter Réduire Compenser.....	36
I - Eviter	37
II - Réduire.....	39
III - Compenser	39
Partie 5 : Etude des états positifs et négatifs du projet.....	40
I - Identification des impacts.....	41
Les parcelles impactées par le projet.....	41
Les exploitations impactées par le projet	46
Les filières impactées par le projet.....	50
VI. II - Evaluation des impacts	51
Evaluation des impacts directs.....	51
Evaluation des impacts indirects	52
III - Les effets cumulés.....	52
IV - Evaluation financière des impacts sur l'économie agricole	54
Partie 6 : Les mesures de compensations collectives agricoles.....	58

I – Proposition de mesures	59
II – Choix des mesures	63
III – Suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations	64

PARTIE 1 : CONTEXTE

I. PREAMBULE

À l'horizon 2050, la demande alimentaire aura doublé par rapport à l'année 2000. Les enjeux pesant sur l'agriculture sont à la fois d'assurer la compétitivité du secteur agricole, de garantir la qualité de la production agricole mais aussi d'assurer la préservation de l'environnement.

Accentué par les disparités liées au dérèglement climatique, le défi de l'agriculture mondiale est de soutenir la croissance durable de la population.

En France, la répercussion des enjeux mondiaux nécessite une production agricole en quantité suffisante mais aussi une production de qualité afin de répondre à la demande des consommateurs dont les attentes sont de plus en plus éco-responsables. Il reste néanmoins primordial de maintenir une agriculture économiquement viable pour les exploitants. L'activité agricole Française se trouve de ce fait, au carrefour d'enjeux aux envergures globales qui sont :

- La production d'une alimentation saine et suffisante ;
- La réduction des risques pour la santé des agriculteurs ;
- La contribution à l'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux changements climatiques ;
- La préservation des ressources naturelles (air, eau, sol, biodiversité) ;
- La régulation de la consommation d'espace agricole au profit de l'artificialisation.

C'est notamment dans le cadre du changement d'affectation des sols que s'inscrit la notion d'Étude Préalable Agricole

La conservation des sols agricoles est un levier majeur pour répondre aux défis de l'agriculture. Une diminution générale des terres agricoles équivaut à l'augmentation des difficultés à répondre aux enjeux cités précédemment.

Les sols agricoles couvrent encore la majorité du territoire Français avec 32 millions d'hectares (soit 59 %). Entre 2012 et 2018, 71% des changements d'utilisation des sols concernent des territoires agricoles, qui disparaissent le plus souvent au profit de territoires artificialisés. Parmi ces changements, 55 % affectent les terres arables et 7 % les cultures permanentes (vergers, vignes, oliveraies). Au total, environ 41 130 ha agricoles ont ainsi changé d'utilisation entre 2012 et 2018.

Les espaces agricoles représentent 56,7 % de la région Occitanie. Ils sont une composante essentielle de son paysage, de l'économie régionale (source d'emploi) et peuvent parfois se révéler riches en biodiversité avec certaines espèces liées aux milieux ouverts que l'agriculture permet de maintenir. Le développement et l'aménagement de l'Occitanie, région très attractive sur le plan démographique, notamment autour des métropoles de Toulouse et de Montpellier, impactent en revanche souvent les terres agricoles. Les objectifs de limiter la consommation d'espaces agricoles et l'artificialisation des sols ainsi que de ralentir la perte nette de biodiversité passe en particulier par le déploiement optimal de la séquence « Éviter Réduire Compenser ».

II. LA LOI D'AVENIR AGRICOLE

L'Article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire.

Cette étude préalable déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »

Article L.112-1-3

III. QUELS SONT LES PROJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ETUDE PREALABLE ?

« I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'[article L. 112-1-3](#) les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'[article R. 122-2](#) du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'[article L. 311-1](#) dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux [articles L. 112-1-1](#), [L. 112-1-2](#) et [L. 181-10](#), le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la

surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés. »

Article D112-1-18

Pour le département de l'Hérault, le seuil a été fixé à 1ha par arrêté préfectoral du 11 avril 2017.

Trois conditions cumulatives doivent donc se retrouver sur le projet urbain Garenque de la commune de Sérignan:

- Il est soumis à une étude d'impact environnementale.
- La zone d'étude comprend une emprise située en tout ou partie dans une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui a été affectée à une activité agricole dans les trois dernières années (PLU de 2012, révision en cours)¹.
- La surface prélevée dans les zones mentionnées ci-dessus est supérieure à 1ha (Arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-04-08274 fixant le seuil à 1ha sur l'ensemble du département de l'Hérault).

IV. CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux [articles L. 121-1](#) et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

Article D112-1-19

¹ Ville de Sérignan (www.ville-serignan.fr)

V. METHODOLOGIE

- Description du projet et délimitation du territoire concerné

- **Etape 1 : Réunion de lancement et prise de connaissance du site.** Rencontre avec les différents intervenants de l'étude, le maître d'ouvrage et première visite du site du projet. Présentation du contexte réglementaire et contextuel, du projet urbain et de la zone d'étude.

- Analyse de l'état initial de l'économie agricole de la zone d'étude

- **Etape 2 : Recueil de données.** Recueil d'informations et de documentation auprès du porteur de projet, recueil des données de référence sur le territoire, l'agriculture locale, les principales filières, les organismes économiques agricoles du secteur... Relevés terrains de l'occupation réelle et actuelle du projet.

- **Etape 3 : Description de la zone d'étude.** Cette étape a pour but de caractériser le territoire impacté, afin de saisir les dynamiques globales, des échelles départementales et régionales jusqu'aux échelles locales, et de déterminer plus précisément la zone d'étude impactée par le projet.

- **Etape 4 : Enquêtes.** Au cours de cette étape, nous enquêtons les agriculteurs concernés par le projet urbain. Nous enquêtons également les structures économiques agricoles locales (par exemple : cave coopérative) concernées.

- **Etape 5 : Présentation synthétique.** Analyse croisée des différentes données collectées précédemment et présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'économie agricole.
 - Etude des états positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

- **Etape 6 : Etudes des impacts négatifs et positifs.** Nous évaluerons les impacts sur l'emploi, sur l'économie locale. Cette étape a également pour but d'étudier les effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire. Nous présenterons à ce moment là une évaluation financière globale des impacts. Ce calcul des compensations collectives se fait sur la base d'une méthodologie proposée et validée par la DDTM de l'Hérault.
 - Mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- **Etape 7 : Privilégier l'évitement et la réduction.** Identification, si possible, des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.

- **Etape 8 : Proposer une compensation collective.** Evaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire, identification des mesures de compensation, évaluation du coût des mesures proposées.

PARTIE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I - CONTEXTE

La projet urbain Garenque se situe sur la commune de Sérignan. Sérignan est une commune située au Sud-Ouest du département de l'Hérault, à 11km au Sud-Est de Béziers. Elle a une superficie de 27,45 km² et comptait une population de 6 975 habitants en 2015.



CARTE 1 LOCALISATION DU PROJET URBAIN GARENQUE

II - DESCRIPTION DU PROJET

LE PROJET URBAIN GARENQUE

Le projet urbain Garenque se situe en continuité sud de la commune de Sérignan. Il comprend une ZAC ainsi qu'une voie multimodale.

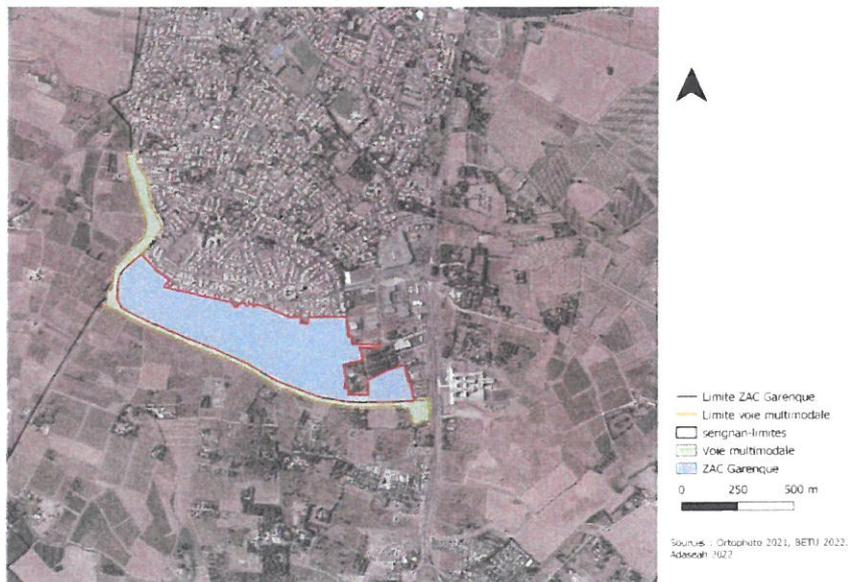
Exemplaire du point de vue environnemental et innovant dans sa conception et dans ses modes d'habiter, c'est un quartier à forte identité, qui répondra à de nouveaux défis. Sa composition repose sur une série de principes, à savoir :

- Concevoir un quartier « différent » proposant de nouvelles formes d'habitat où les préoccupations du bien vivre et du partage, depuis la sphère privée jusqu'aux espaces publics, sont prises en compte.
- Faire du développement durable la clef de voute de la conception du nouveau quartier en considérant la nature et le paysage comme parties intégrantes et fondamentales du quartier et non comme des éléments fragmentaires et simplement décoratifs.
- Concevoir un quartier novateur en matière d'économie d'eau potable, d'éclairage public et d'énergies renouvelables.
- Répondre à tous les enjeux de mobilité par la prise en compte de l'ensemble des déplacements à l'échelle de l'écoquartier, en y revisitant la place de la voiture, et au-

delà par la constitution d'une voie urbaine multimodale structurante à l'échelle de Sérignan.

Le projet urbain Garenque permettra la réalisation :

- D'un nouveau groupe scolaire,
- D'un parc de 800 logements dont 30% de sociaux. Le programme prévoit une diversité de formes urbaines et architecturales : 370 logements en petits immeubles collectifs, 130 logements individuels groupés « les Atolls » et 220 logements en hameaux « les Petites Maires ». Les typologies d'habitat viennent en écho à des parcours de vie et des aspirations d'habiter variées avec une ligne directrice : créer les conditions optimales du bien vivre ensemble.
- D'espaces publics de qualité intégrant une trame verte et bleue de composition : un parc urbain central végétalisé assurant aussi la fonction de compensation pluviale, une centralité de quartier organisée autour du groupe scolaire, d'une Esplanade des Arts du parc ludique valorisé et d'un parcours artistique, des espaces paysagers d'accompagnement, des noues paysagées, des ourlets boisés sud et nord.
- D'une armature viaire préservant les quatre chemins existants mais économe en voirie, minimisant les espaces minéralisés, facilitant et priorisant les modes actifs par un réseau dense de voies douces sécurisées. Véritable greffe au tissu urbain existant, le projet propose une précieuse perméabilité inter-quartier : il assure les continuités viaires et s'ouvre vers l'extérieur et vers les équipements publics communaux.
- De la voie urbaine multimodale : connectée au giratoire de la route de Vendres et à la Route des Plages, elle constituera une pièce maitresse de l'armature viaire de Sérignan. Voie d'accès privilégiée à l'écoquartier Garenque, elle apportera une plus-value à la circulation communale : En bouclant la ville par le sud, elle favorisera les déplacements interquartier et proposera une alternative à la D19 inondable et au nœud routier de convergence des voies urbaines et départementales en centre-ville, véritable goulot d'étranglement aux heures de pointe. Elle participera ainsi à fluidifier la circulation de Sérignan. Intégrant une voie douce et un arrêt de bus, elle propose des alternatives de déplacements doux et développe l'offre de transport en commun.



CARTE 2 PROJET URBAIN GARENQUE

LE PLAN DE MASSE UN PARC POUR STRUCTURER LE QUARTIER, UNE GEOMETRIE COURBE POUR L'ORGANISER, LE RELIEF POUR OFFRIIR LE PAYSAGE LOINTAIN ET MARITIME



FIGURE 1 : PLAN DE MASSE DU PROJET URBAIN GARENQUE

Source : BETU, 2022

Le projet urbain Garenque serait adossé au sud du quartier récent "Les Terrasses de la Méditerranée"

Le site sous emprise du projet se présente comme la partie nord d'une plaine agricole qui s'étend jusqu'à Valras-Plage. La façade maritime de la commune (composée de la réserve naturelle des Orpellières et de Sérignan Plage) est située plus à l'est, coupée du centre historique par le passage de l'Orb. Le seul franchissement automobile se fait au nord de la ville. Cette séparation géographique, accentuée par des liaisons réduites et difficiles, est une particularité du territoire communal. La mise en place de la voie multimodale permettrait ainsi de favoriser la circulation de la commune de Sérignan.

L'annexe 1 présente un descriptif complet du projet urbain Garenque avec les atouts environnementaux notoires dans lesquels il s'inscrit.

LES PARCELLES IMPACTÉES PAR LE PROJET

L'emprise du projet impactera à terme 169 parcelles. Le tableau ci-dessous présente les différentes parcelles impactées par le projet urbain, ainsi que les contenances cadastrales sous emprise de chacune d'entre elles. La voie multimodale a une emprise de 7,85 ha tandis que la ZAC a une emprise de 31,91 ha.

Notons que les parcelles AZ83, AZ84, AZ86, AZ87, AZ138, BA6, BA7, BA32, BA34, BA35, BA36, BA76, BA77, BA78, BA80, BA81, BA84, ZK7, ZK9, ZK128, ZK131 et ZK132 sont à la fois sous l'emprise de la ZAC et de la voie multimodale.

TABLEAU 1 PARCELLES IMPACTÉES PAR LA ZAC GARENQUE

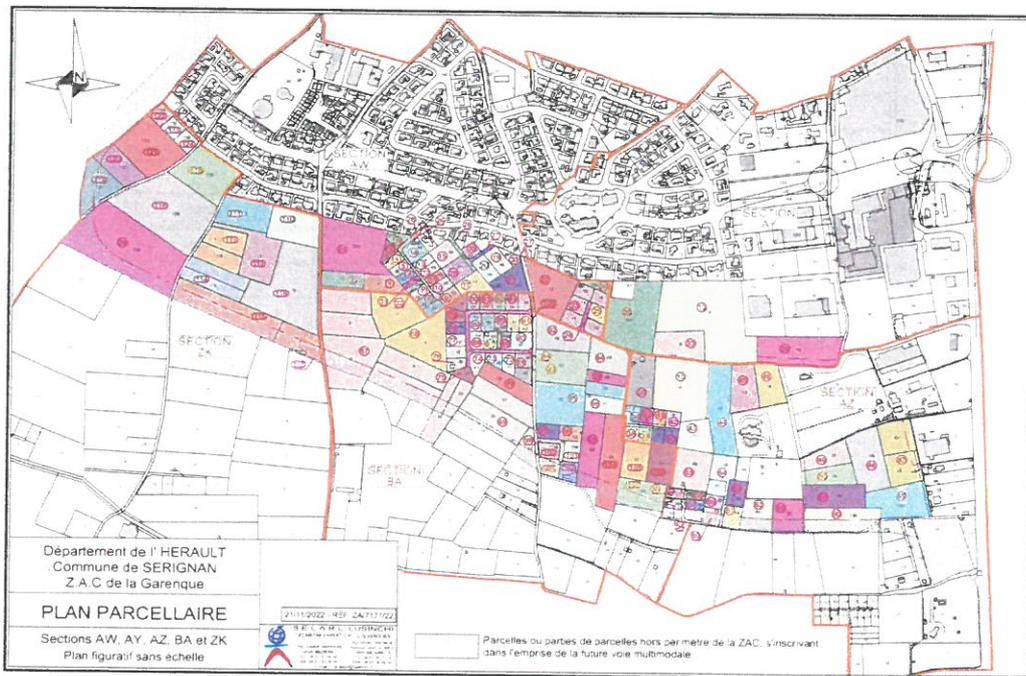
N°parcelse	Surface sous emprise (ha)	N°parcelse	Surface sous emprise (ha)	N°parcelse	Surface sous emprise (ha)
AW0017	0.2038	AW0129	0.0643	AZ0025	0.2367
AW0018	0.1746	AW0238	0.0626	AZ0026	0.4988
AW0033	0.0514	AW0291	0.0281	AZ0027	0.2423
AW0034	0.005	AW0299	0.0014	AZ0028	0.2439
AW0035	0.0469	AW0309	0.0421	AZ0029	0.3795
AW0036	0.0516	AW0311	0.0755	AZ0031	0.0245
AW0037	0.0500	AW0343	0.8226	AZ0074	0.0095
AW0039	0.0502	AW0345	0.0502	AZ0076	0.0502
AW0040	0.0502	AW0366	0.016	AZ0077	0.0508
AW0041	0.0565	AW0367	0.0018	AZ0078	0.0068
AW0043	0.0665	AW0369	0.0002	AZ0079	0.0437
AW0044	0.0608	AW0483	0.0251	AZ0080	0.05
AW0045	0.0521	AW0484	0.0251	AZ0082	0.0605
AW0046	0.0521	AY0008	0.3445	AZ0083	0.0200
AW0047	0.0521	AY0009	1.4669	AZ0084	0.0510
AW0048	0.1000	AY0010	0.1163	AZ0085	0.1193
AW0050	0.1303	AY0180	0.8079	AZ0086	0.1510
AW0051	0.1307	AZ0001	0.3691	AZ0087	0.1540
AW0052	0.1403	AZ0002	0.0772	AZ0090	0.1989
AW0059	0.0499	AZ0003	0.0591	AZ0091	0.0708
AW0068	0.1052	AZ0004	0.0673	AZ0092	0.3872
AW0069	0.1051	AZ0005	0.0617	AZ0137	0.4509

AW0070	0.0032	AZ0006	0.0571	AZ0138	0.2333
AW0071	0.2016	AZ0007	0.0575	BA0001	0.3073
AW0072	0.5138	AZ0008	0.0658	BA0002	0.3299
AW0073	0.0741	AZ0009	0.0636	BA0003	0.4634
AW0074	0.0741	AZ0010	0.7817	BA0004	0.5571
AW0075	0.0329	AZ0011	0.2626	BA0005	0.3553
AW0076	0.074	AZ0012	0.5664	BA0006	0.6984
AW0077	0.0741	AZ0013	0.3137	BA0007	0.1515
AW0078	0.0631	AZ0014	0.275	BA0032	0.0645
AW0079	0.063	AZ0023	0.2207	BA0034	0.07
AW0080	0.0024	AZ0024	0.0115	BA0035	0.0945
N°parcelle	Surface sous emprise (ha)	N°parcelle	Surface sous emprise (ha)		
BA0036	0.401	BA0084	0.1775		
BA0037	0.3404	BA0095	0.0217		
BA0038	0.2541	ZK0001	0.4361		
BA0039	0.0602	ZK0002	0.404		
BA0040	0.0626	ZK0003	0.4708		
BA0041	0.0666	ZK0004	0.2193		
BA0042	0.0584	ZK0005	0.2162		
BA0043	0.0693	ZK0006	0.2055		
BA0044	0.0658	ZK0007	0.299		
BA0045	0.0596	ZK0008	1.1525		
BA0046	0.061	ZK0009	0.112		
BA0047	0.0612	ZK0010	0.0158		
BA0048	0.0606	ZK0128	0.967		
BA0049	0.0641	ZK0129	1.2521		
BA0050	0.058	ZK0130	0.5738		
BA0051	0.0601	ZK0131	0.1585		
BA0052	0.0602	ZK0132	0.2560		
BA0053	0.0602	ZK0133	0.634		
BA0054	0.0601	ZK0134	0.0943		
BA0055	0.0535	ZK0135	0.0933		
BA0056	0.1824	ZK0136	0.0978		
BA0057	0.0997	ZK0139	0.2166		
BA0058	0.0631	BA0074	0.09		
BA0059	0.0624	BA0075	0.0451		
BA0060	0.0649	BA0076	0.002		
BA0061	0.0573	BA0077	0.0891		
BA0062	0.0602	BA0078	0.029		
BA0063	0.0601	BA0079	0.0894		
BA0064	0.0571	BA0080	0.345		
BA0065	0.057	BA0081	0.377		
BA0066	0.3758	BA0082	0.2639		
BA0067	0.4446				
BA0068	0.3103				
BA0069	0.119				
BA0070	0.1382				
BA0071	0.1738				
BA0072	0.5383				
BA0073	0.089				

TABLEAU 2 PARCELLES IMPACTÉES PAR LA VOIE MULTIMODALE

N°parcelle	Surface sous emprise (ha)	N°parcelle	Surface sous emprise (ha)
AZ0030	0.9256	BA0085	0.0285
AZ0037	0.136	BA0091	0.0148
AZ0038	0.7141	ZK0007	0.3677
AZ0039	0.046	ZK0009	0.1592
AZ0041	0.0764	ZK0128	0.5618
AZ0075	0.0577	ZK0131	0.1880
AZ0081	0.0497	ZK0132	0.0274
AZ0083	0.06	ZD0062	0.1167
AZ0084	0.0607	ZD0063	0.2243
AZ0086	0.1053	ZD0065	0.1935
AZ0087	0.1035	ZD0066	0.1431
AZ0138	0.2422	ZD0067	0.2428
BA0006	0.1708	ZD0069	0.2937
BA0007	0.2378	ZD0070	0.0529
BA0032	0.0802	ZD0071	0.2075
BA0033	0.1715	ZD0072	0.1025
BA0034	0.0328	ZD0073	0.516
BA0035	0.0366	ZD0083	0.0852
BA0077	0.0786	ZD0084	0.12
BA0078	0.0607	ZD0085	0.1088
BA0080	0.0678	ZD0087	0.0366
BA0081	0.0795	ZD0135	0.3166
BA0084	0.1569		

CARTE 3 PARCELLAIRE DU PROJET GARENQUE



La surface totale des parcelles impactées par le projet Garenque est de 39,85 ha, dont 32,10ha ha de terres agricoles et 7,75 ha d'espaces privés et de chemins.

À terme, 31,91 ha seront destinés à la ZAC Garenque et 7,94 ha à la voie multimodale.

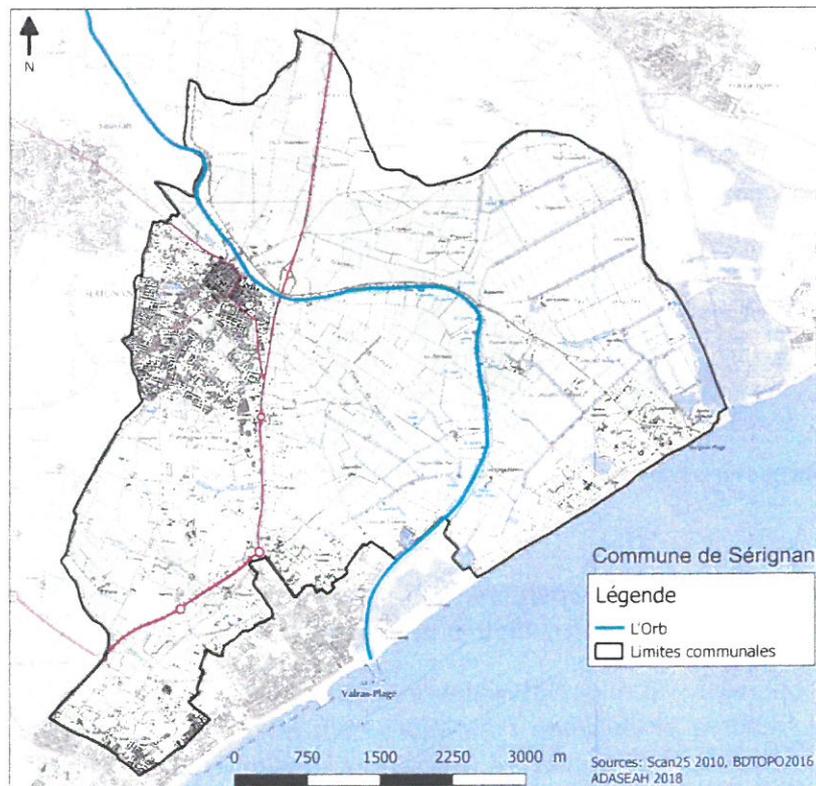
III - DELIMITATION DU TERRITOIRE IMPACTE

Tout projet consommant des surfaces agricoles peut avoir des conséquences à une échelle bien plus importante que la zone du projet elle-même. En effet, le cahier des recommandations pour le département de l'Hérault pour les compensations agricoles collectives de la DDTM stipule que, « à minima, le périmètre du territoire impacté se définit par l'ensemble du parcellaire des exploitations impactées et des périmètres des filières (directes et indirectes) impactées. »

Afin de prendre en compte le territoire impacté par le projet, nous allons étudier :

- La commune ;
- Le parcellaire des exploitations impactées ;
- Les filières impactées et leur aire d'apport.

LA COMMUNE DE SERIGNAN



CARTE 4 LA COMMUNE DE SERIGNAN

Sérignan est une commune littorale du Sud-Ouest du département de l'Hérault. Elle est traversée par l'Orb et son village s'étend sur la rive droite du fleuve.

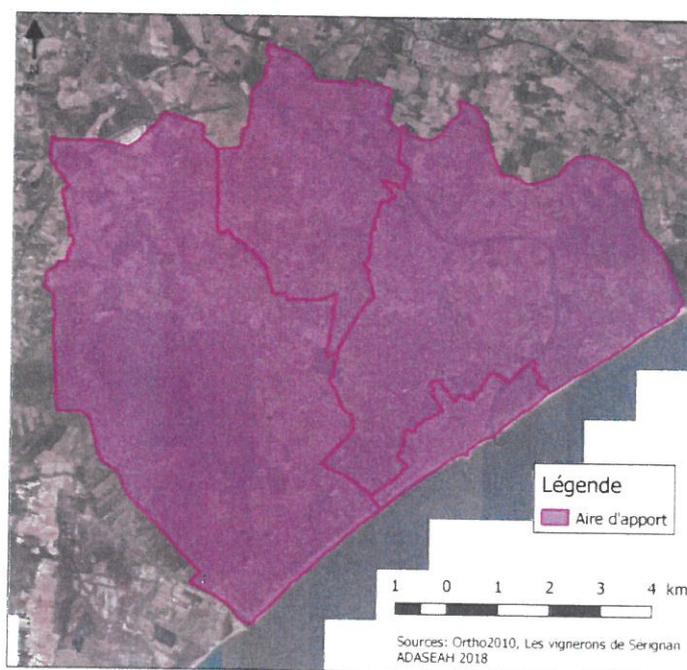
PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS IMPACTÉES

Seules deux parcelles impactées sont en production (vigne). Le viticulteur qui exploite les parcelles ZK7 et ZK9 possède quasiment l'ensemble de ses parcelles sur Sérignan (98% de la surface totale de l'exploitation).

PERIMÈTRE DES FILIÈRES IMPACTÉES

L'un des viticulteurs impactés par le projet est coopérateur aux Vignerons de Sérignan.

La cave coopérative « Les Vignerons de Sérignan »



Aire d'apport de la cave coopérative Les Vignerons de Sérignan

CARTE 5 AIRE D'APPORT DE LA CAVE COOPERATIVE "LES VIGNERONS DE SERIGNAN"

L'aire d'apport de la cave coopérative « Les Vignerons de Sérignan » s'étend sur les communes de Sérignan, Sauvian, Vendres et Valras-plage.

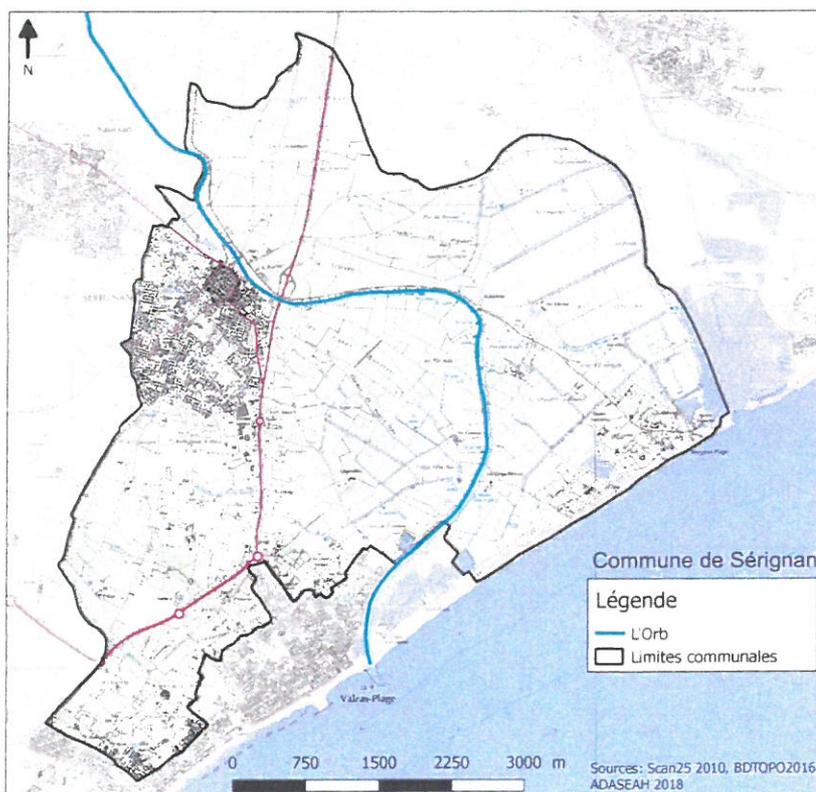
Cette cave coopérative regroupe 300 vignerons s'étendant principalement sur les communes de Sérignan, Vendres et Sauvian, mais également sur les communes de Valras Plage, Villeneuve-Lès-Béziers, Lespignan et Béziers. L'ensemble des adhérents possède la certification « Haute Valeur Environnementale » et sont de plus en plus nombreux à se tourner vers l'Agriculture Biologique. La cave de Sérignan produit des vins à Identification Géographique Protégée (Pays d'Oc, Coteaux de Béziers, Pays d'Hérault) et des vins d'Appellation d'Origine Protégée (Languedoc). Chaque année, ce sont en moyenne 80 000

hectolitres qui sont vinifiés, dont 10% du volume est commercialisé en vente direct au caveau de vente, représentant 25% du chiffre d'affaire.

L'exploitant qui amène sa production à la cave coopérative des Vignerons de Sérignan a ses parcelles exclusivement sur la commune de Sérignan. **Il ne nous paraît par conséquent pas pertinent de prendre en compte l'intégralité de la superficie de l'aire d'apport de la cave.**

PERIMETRE DU TERRITOIRE CONCERNE

Le périmètre du territoire impacté retenu est le périmètre de la commune de Sérignan.



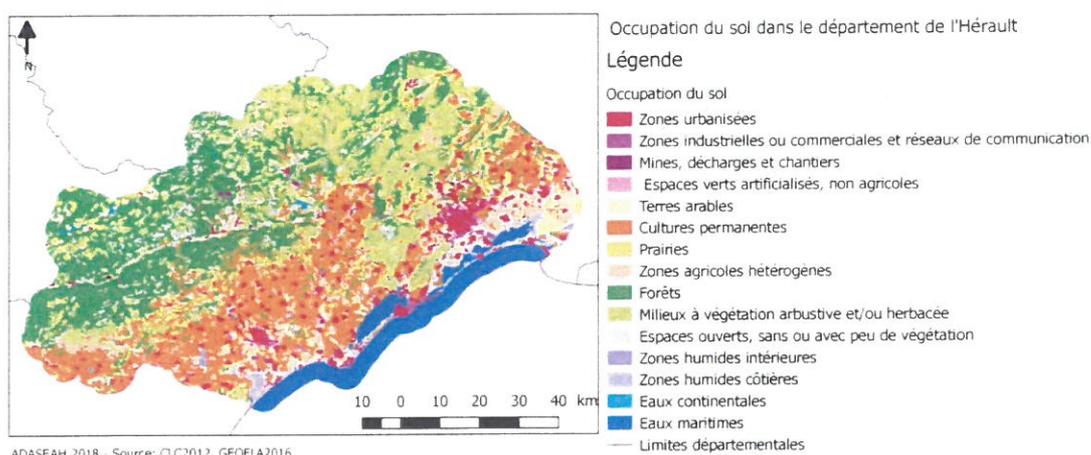
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

Dans cette partie nous allons réaliser un état des lieux de l'économie agricole du territoire, en partant tout d'abord d'une échelle globale (régionale et départementale) puis en nous concentrant sur le local, à l'échelle de la zone impactée par le projet urbain. Nous pourrions ainsi replacer les enjeux de l'économie agricole du territoire concerné dans un contexte plus global.

I - CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

La région Occitanie est la 2^{ème} région agricole française, avec plus de 67 600 exploitations agricoles en 2015.² Les surfaces agricoles sont majoritairement utilisées pour la culture de céréales (plus de 793 910 ha), mais principalement dans la partie Ouest du territoire régional.

En effet, l'arc méditerranéen et les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées Orientales restent majoritairement viticoles.

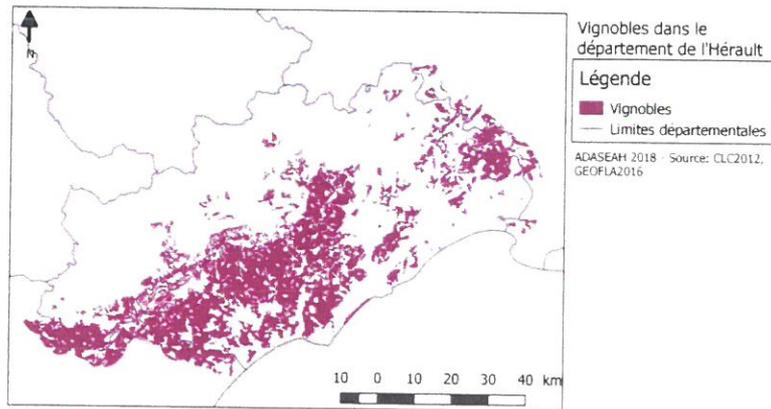


CARTE 6 OCCUPATION DU SOL DANS L'HERAULT

La région Occitanie est la 1^{ère} région viticole de France et ce malgré l'importante restructuration et la crise traversée par la viticulture entre 2000 et 2010 (arrachages, abandons de parcelles...). En 2016, le département de l'Hérault est quant à lui 1^{er} sur la production en vignes IGP et en vignes sans IG.³

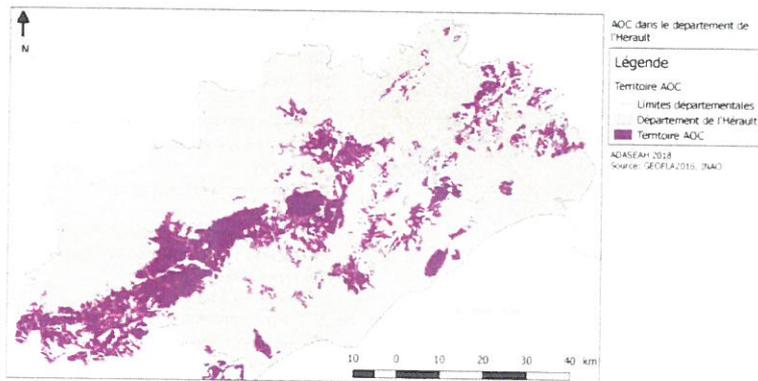
² Agri'scopie 2018

³ Agri'scopie 2018



CARTE 7 VIGNOBLES DANS L'HERAULT

Dans le secteur viticole, on peut noter la présence de vignes à vocation IGP (72%) et AOP (22%).



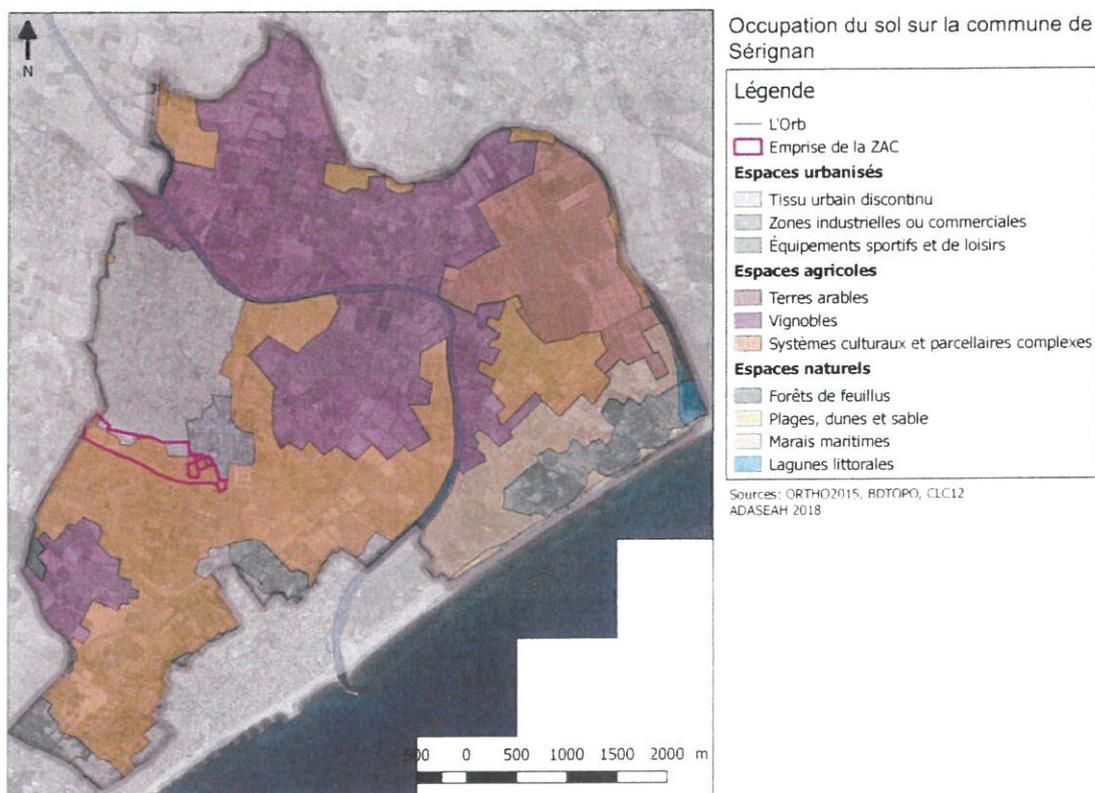
CARTE 8 AOC DANS L'HERAULT

II - CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE ET POTENTIALITES AGRICOLES

OCCUPATION DU SOL ET REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

L'occupation du sol



CARTE 9 OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE IMPACTE

L'occupation du sol sur la commune de Sérignan se répartit en 3 grands espaces :

Les espaces urbanisés ; Ces espaces comprennent le village de Sérignan, en rive droite de l'Orb, ainsi que la zone industrielle et commerciale qui y est accolée. Ils comprennent également les zones urbanisées du littoral, principalement considérées comme équipements sportifs et de loisirs.

Les espaces agricoles ; Les espaces agricoles comprennent les terres arables, à l'extrémité Est de la commune, ainsi que le vignoble. Les systèmes culturaux et parcellaires complexes sont un ensemble de parcelles en vignes, en friches, ou privé (campings, cabanisation...).

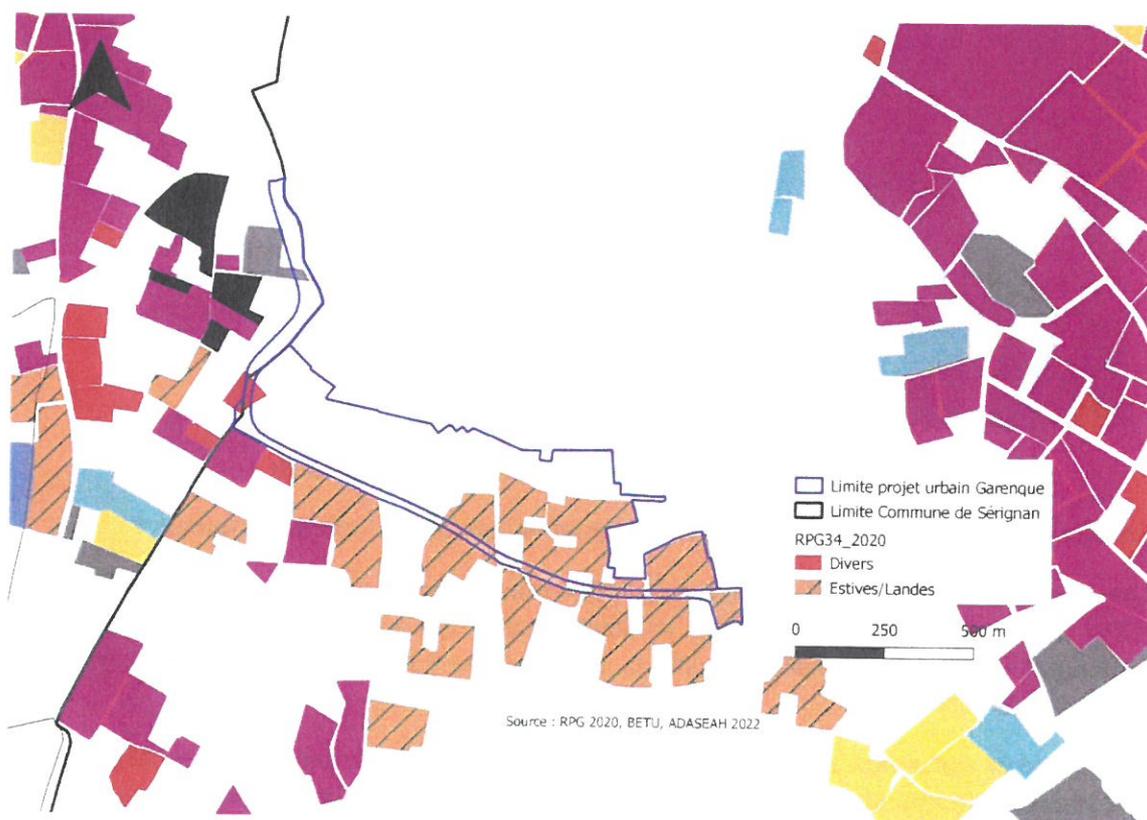
Les espaces naturels ; Nous retrouvons dans ces espaces naturels les zones de forêts, de plages et dunes ainsi que les marais et lagunes littorales. Une partie de la commune est concernée par des mesures réglementaires et/ou des inventaires, principalement en rive gauche de l'Orb (Natura 2000, ZNIEFF...)

Le registre parcellaire graphique

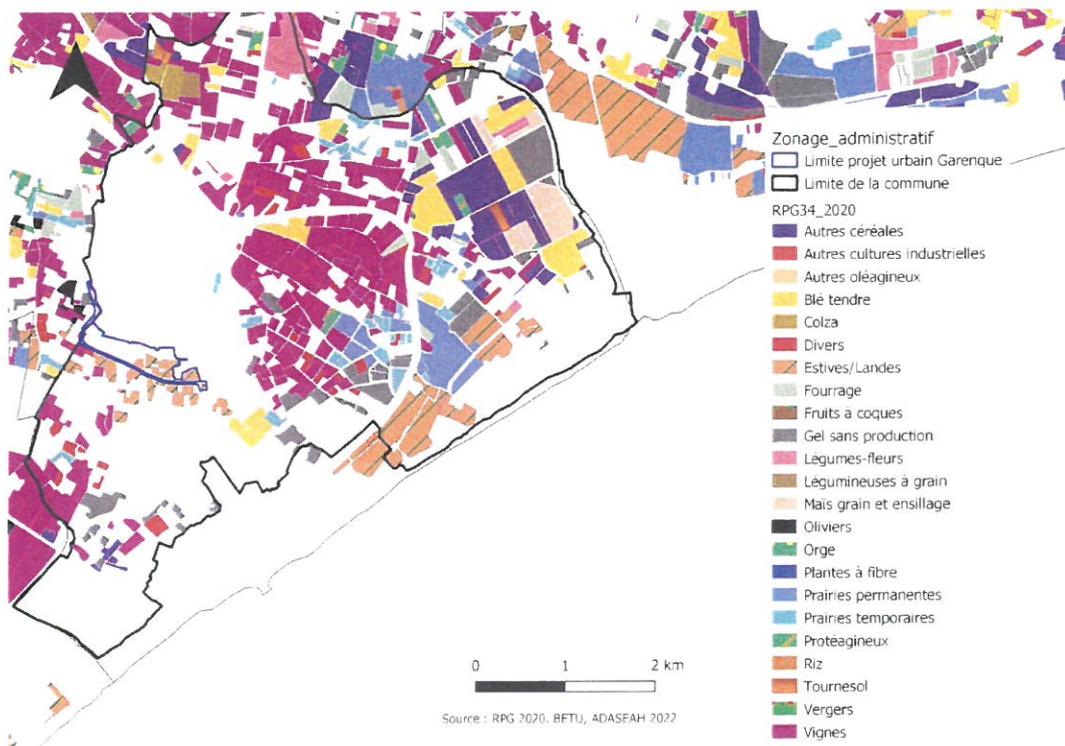
Le Registre Parcelaire Graphique (RPG) nous permet de définir l'occupation du sol de l'espace agricole pour les parcelles qui ont été déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Cela ne signifie pas que les parcelles non déclarées ne sont pas en production. En effet, seules les parcelles ayant été déclarées à la PAC sont recensées au RPG.

Sur l'ensemble des parcelles déclarées au RPG en 2020, trois grands groupes se dessinent. Sur l'extrémité Est, lieu-dit Les Drilles, nous retrouvons de grandes parcelles en céréales ou autres cultures annuelles. Sur la partie littorale, zone naturelle des Orpellières, se trouvent des prairies, des estives et landes. Sur la partie centrale, nous notons une présence majoritaire de parcelles en vignes.

La partie Ouest de la commune et zone d'impantation du projet urbain Garenque, présente moins de parcelles déclarées au RPG. Les seules surfaces déclarées au RPG sont des parcelles en estives/landes. On note la présence de vigne en limite communale mais aussi de la ZAC.



CARTE 10 : RPG SUR LE PROJET GARENQUE



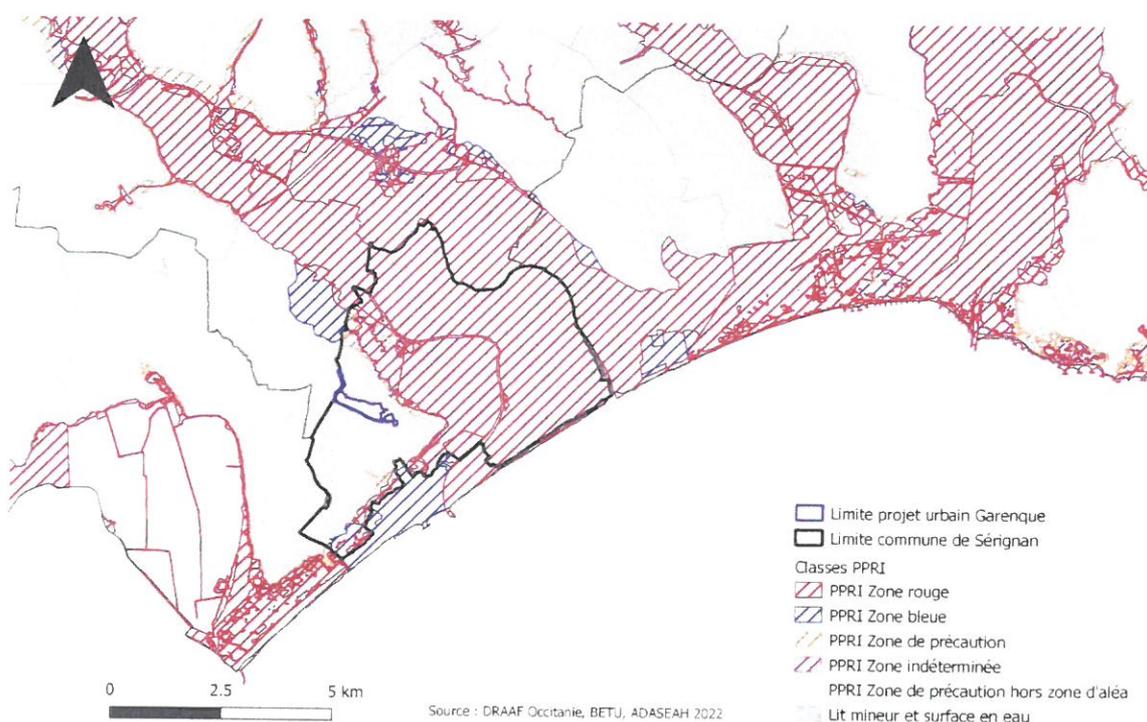
CARTE 11 RPG SUR LE TERRITOIRE IMPACTE

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont été créés par la loi du 2 février 1995 (Loi Barnier), ce sont des instruments essentiels de la politique de l'État en matière de prévention et de contrôle des risques naturels. Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. Une fois approuvé, le plan de prévention des risques d'inondation vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le PPRI a pour objectifs :

- L'identification des zones à risque et du niveau d'aléa ;
- L'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones d'aléas les plus forts ;
- La réduction de la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures ;
- La préservation des zones d'expansion de crue afin de ne pas aggraver le risque.



CARTE 12 PPRI SUR LE TERRITOIRE IMPACTE

La majorité de la commune est située dans la zone à risque du PPRI. Seule la partie Ouest de la commune est en dehors des zones rouges et bleues. La projet urbain Garenque est située hors de la zone à risque.

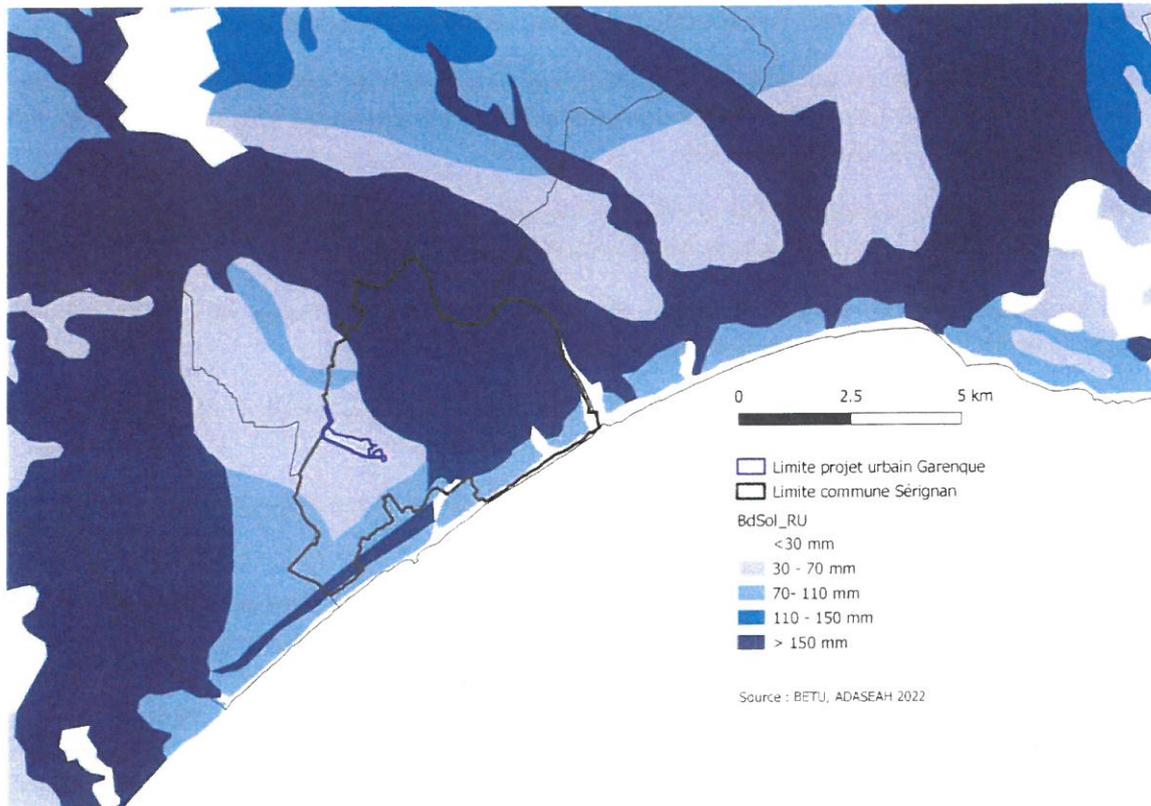
Le PPRI sur la commune de Sérignan présente deux types d'aléas : l'aléa fluvial avec l'Orb, et l'aléa par submersion marine, sur la partie littorale à proximité de la mer Méditerranée.

RESERVE UTILE EN EAU ET POTENTIALITE AGRICOLE DES SOLS

La réserve utile

La Réserve Utile (RU) en eau correspond à l'eau présente dans le sol et disponible pour la plante. Elle est exprimée en mm.

Sur la carte ci-dessous, la commune de Sérignan est délimitée en noir alors que le périmètre du projet apparaît délimité en bleu.



CARTE 13 RESERVE UTILE SUR LE TERRITOIRE IMPACTE – ACH 34

La réserve utile est très élevée sur la partie Est de la commune (>150 mm). Elle est peu importante sur la partie Ouest et donc sur la zone d'implantation du projet, puisque comprise entre 30 et 70 mm.

Le potentiel agricole

Le potentiel agricole est calculé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), sur la base de plusieurs indicateurs tels que la géologie, la pente, la pierrosité, la salinité ou encore la Réserve Utile.

Elle s'appuie sur un gradient numérique allant de 1 (sols de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique). La Réserve Utile des sols a été considérée comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture dans l'ex région Languedoc-Roussillon. **C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue.**

De même, elle s'appuie sur une hiérarchisation en 7 classes de potentiel agronomique des sols, qui se base sur un regroupement des unités cartographiques des sols en fonction de leur proportion d'indice de qualité des sols.

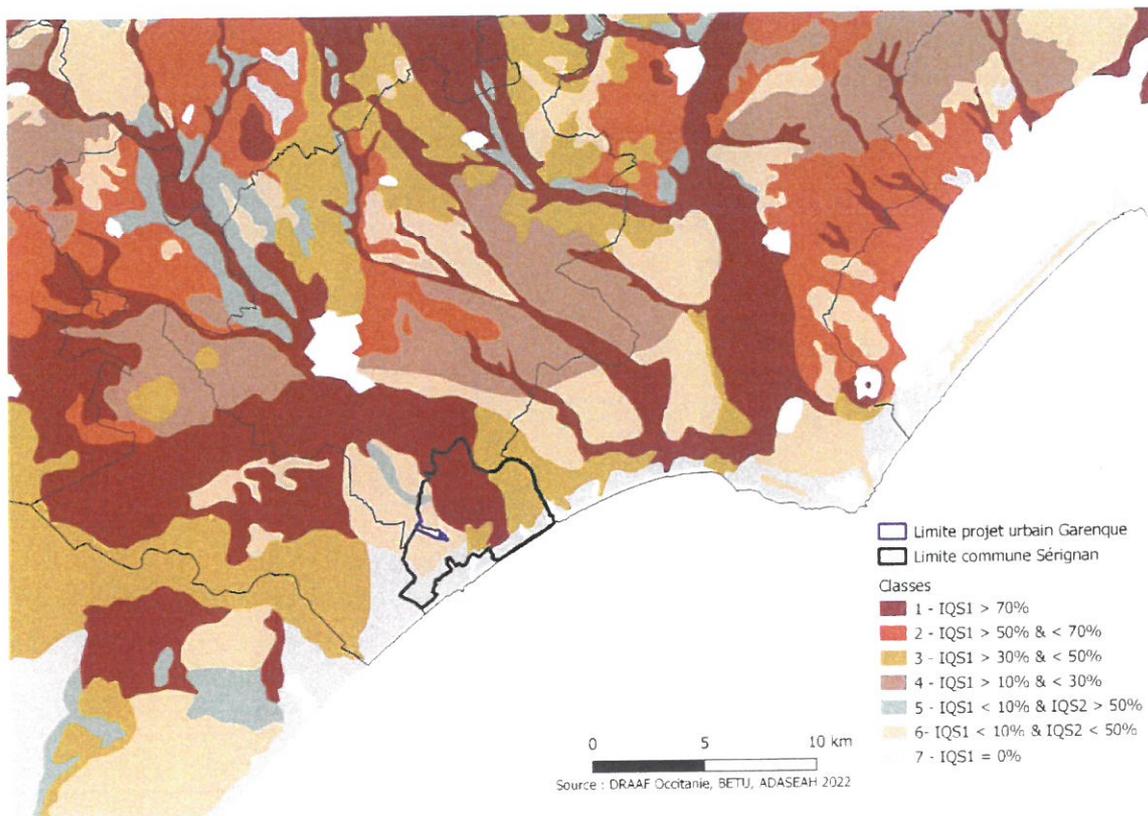
Les classes 1 et 2 regroupent les unités qui ont une proportion d'indice de qualité des sols supérieures à 50%, à savoir les sols à fort potentiel agronomique.

Les classes 3 et 4 regroupent les unités qui ont une proportion d'indice de qualité des sols compris entre 10% et 50%, considérés comme des sols médiocres.

Les classes 5 et 6 regroupent les unités qui ont une proportion d'indice inférieur à 10%, à savoir les sols à faible potentialité agronomique.

La classe 7 regroupe les sols qui sont principalement salins et donc impossible d'y implanter une culture.

La carte ci-dessous présente le territoire impacté comme ayant un potentiel agronomique très bon. Le potentiel agronomique se base sur des critères retenus pour qualifier les sols (réserve utile en eau, salinité, pente...). L'Indice de Qualité des Sols (IQS) est établi à partir de valeurs chiffrées et attribuées aux différentes strates du sol selon des données pédologiques et environnementales. Le nombre de point distribué aux strates dépend de la production alimentaire, la régulation des cycles naturels et de l'habitat des espèces. En outre, les sols aux fonctions les mieux préservées reçoivent plus de points que les sols de moindre qualité.



CARTE 14 POTENTIALITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE IMPACTE – ACH 34

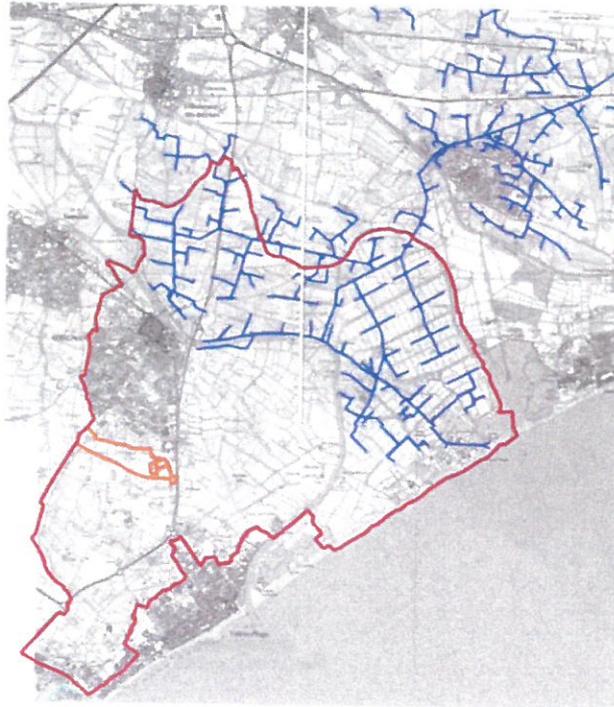
Sur la carte ci-dessus, la commune de Sérignan apparaît délimitée en noir et le projet urbain en bleu.

Sur la commune de Sérignan, la potentialité agronomique des sols est très élevée sur la partie Est avec des sols de catégorie 1 et 3.

Sur la partie Ouest de la commune et sur l'emprise du projet, les potentialités agronomiques des sols sont plus faible (catégorie 6).

Sur le littoral, on observe une zone de catégorie 7, pouvant être dû aux problème de salinisation des sols.

RESEAU D'IRRIGATION



CARTE 15 RESEAU BRL SUR LE TERRITOIRE IMPACTE - BRL

Sur la carte ci-dessus, la commune de Sérignan est délimitée en rouge et le périmètre du projet urbain en orange.

Plusieurs types d'irrigation sont présents sur la commune de Sérignan

Sur la rive gauche de l'Orb, le réseau BRL est présent. Une étude de faisabilité est également en cours concernant une extension du réseau d'irrigation sur l'extrémité Ouest de la commune, zone du plateau de Vendres.

Sur la rive droite, certains viticulteurs sont regroupés au sein d'une CUMA, qui permet d'irriguer environ 150 ha de vignes. Cette CUMA a été créée en 1974, avec un principe de fonctionnement qui remonte à plus de 100 ans, à savoir l'utilisation d'une pompe et d'un système de canaux pour une submersion hivernale qui permet de lutter contre les remontées de sel.

Cette submersion permet le maintien de l'activité agricole et viticole dans la basse plaine de l'Orb. Sans elle, les terres trop salées ne permettraient pas la présence agricole actuelle.

SITUATION ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE IMPACTE

D'après le Recensement Agricole, une exploitation agricole est définie comme une unité de production remplissant les trois critères suivants :

- Produire des produits agricoles ;
- Avoir une gestion courante et indépendante ;
- Atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

Ce seuil a été défini par une superficie agricole utilisée au moins égale à 1 ha, ou 20 ares pour une culture spécialisée ou une activité suffisante en production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Les Unités de Travail Annuel (UTA) correspondent à l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant) à temps plein pendant une année.

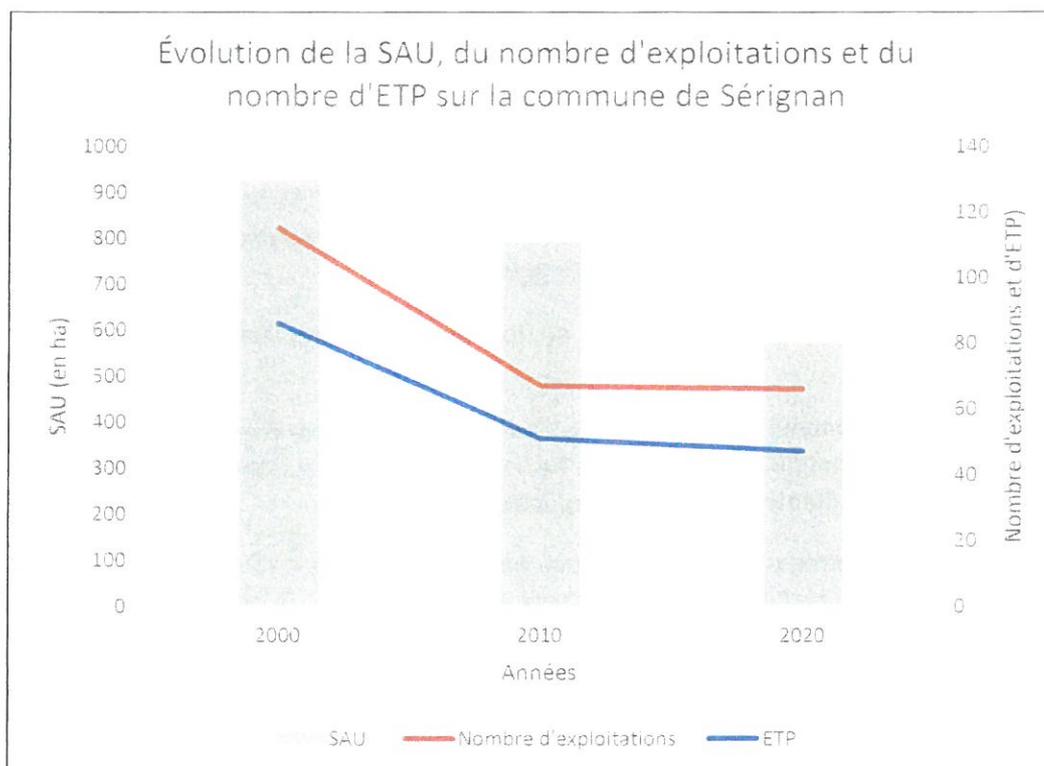


FIGURE 2 ÉVOLUTION DE LA SAU, DU NOMBRE D'EXPLOITATION ET DU NOMBRE D'ETP SUR LA COMMUNE DE SÉRIGNAN - RA 2020

Évolution de la SAU, du nombre d'exploitations et du nombre d'ETP sur le Département de l'Hérault

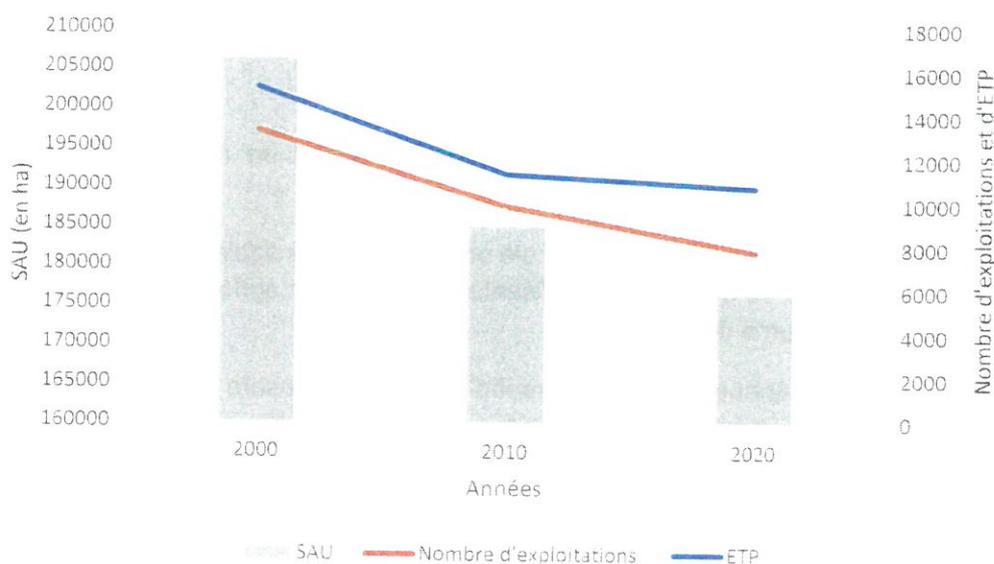


FIGURE 3 ÉVOLUTION DE LA SAU, DU NOMBRE D'EXPLOITATION ET DU NOMBRE D'ETP SUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - RA 2020

À l'échelle communale, on observe une diminution de près de 43% du nombre d'exploitation et une chute de 45% du nombre de salariés agricoles entre 2000 et 2020. Néanmoins, ces données se sont nettement stabilisées depuis 2010, puisque le nombre d'exploitations n'a baissé que de 1,5% et le nombre de salariés agricole de 8%.

Concernant la SAU, elle a baissé de 38% en l'espace de 20 ans, mais principalement entre 2010 et 2020.

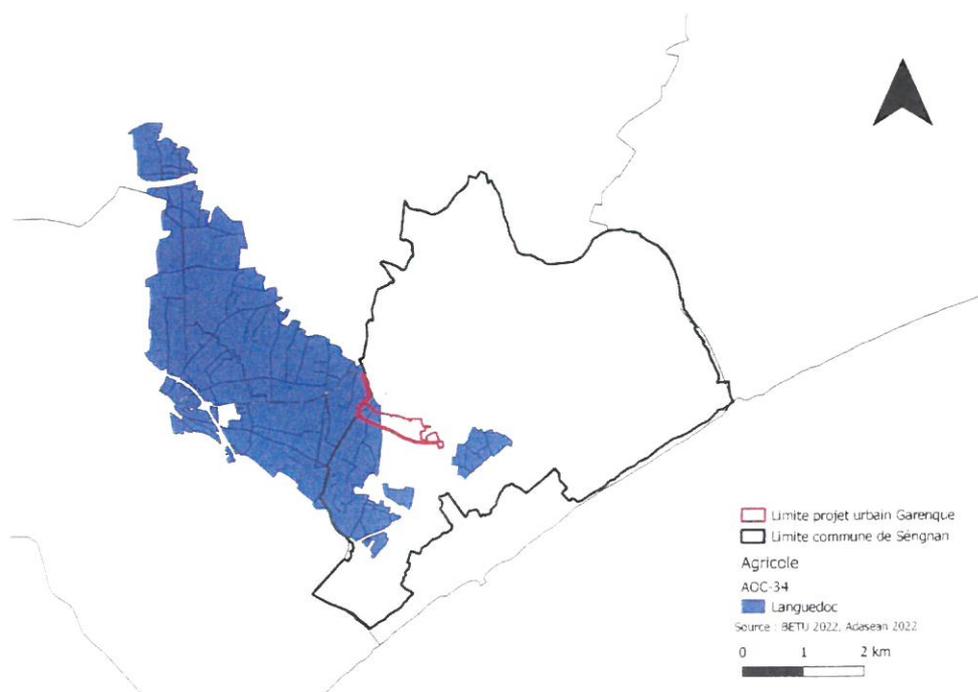
À l'échelle Départementale, on observe une diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU total depuis 2000. Si la SAU n'a baissé que de 14%, la nombre des exploitations a diminué de 41% et le nombre de salariés agricoles de 30%.

Pour les deux périmètres étudiés, on observe que la courbe des ETP suit la même tendance que celle du nombre d'exploitations, A l'échelle départementale, le nombre d'ETP reste plus faible que celle du nombre d'exploitation. Cela pourrait s'expliquer par le fait que la SAU totale par exploitation ait augmentée suite à la baisse du nombre d'exploitations. La surface des exploitations ayant augmentée, les chefs d'exploitations ont dû embaucher des salariés.

TYPES DE PRODUCTIONS ET DEMARCHES QUALITES

La commune de Sérignan a une partie de son territoire classé en **Appellation d'Origine Protégée (AOP)** Coteaux du Languedoc.

Une partie du projet est comprise dans le périmètre AOP, à l'Ouest.



CARTE 16 AOC SUR LA COMMUNE DE SERIGNAN

Plusieurs Indication Géographique Protégée (IGP) viticoles concernent le territoire communal, à savoir Pays d'Hérault, Coteaux de Béziers et Pays d'Oc.

En 2020, d'après l'agence Bio, deux exploitations sont certifiées en Agriculture Biologique sur la commune de Sérignan, représentant une surface totale de 145,44 ha. 98% de cette surface en agriculture biologique correspond à des surfaces fourragères.

Le nombre d'exploitations globales a chuté comme nous l'avons vu précédemment. Ce sont toutefois les exploitations individuelles, majoritaires sur la commune (97% en 2010) qui sont le plus concernées par cette perte. Les exploitations de forme sociétaire (GAEC, EARL...) sont restées en nombre plutôt stable, passant de 4 à 3 entre 2000 et 2010 (Le recensement agricole de 2020 ne fourni pas encore ces données).

CAVES COOPERATIVES & STRUCTURES AGRICOLES DU TERRITOIRE

LES VIGNERONS DE SERIGNAN

La plupart des viticulteurs de la commune apportent leur raisin à la cave coopérative de Sérignan. Le vignoble de la cave de Sérignan est situé sur les communes de Sérignan, Sauvian, Vendres et Valras. La cave a été créée en 1935. Elle compte environ 300 adhérents pour une surface en vignoble de 950ha.

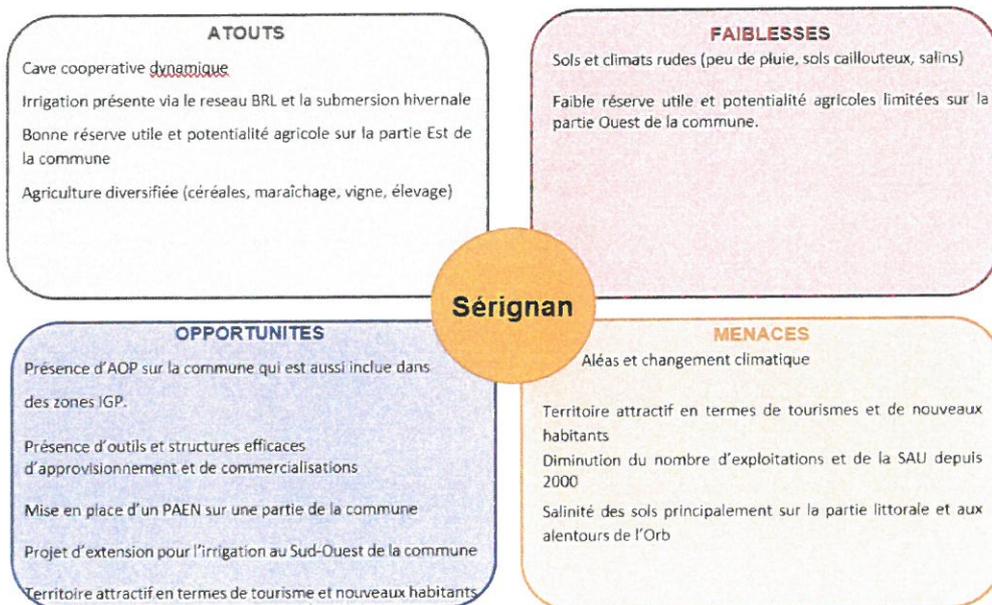
TABLEAU 3 PRESENTATION DE LA CAVE COOPERATIVE "LES VIGNERONS DE SERIGNAN" - ADASEAH 2018

PRESENTATION DES VIGNERONS DE SERIGNAN	
Présentation de la structure	<p>80% de vente en vrac, 25% en direct.</p> <p>Dans la vente directe, 99% se fait par le caveau, très peu par internet.</p> <p>En AOP peu de production, quelques frémissements sur le marché du vrac.</p> <p>Aire d'apport : 1072 ha</p> <p>Surface sur Sérignan : 509 ha</p>
Dynamique des adhérents	<p>163 apporteurs</p> <p>Stabilité dans le nombre d'adhérents, voire en légère hausse. Beaucoup de coopérateurs sont propriétaires de leurs terres, une minorité mettent en fermage (souvent quand ils partent à la retraite).</p> <p>Peu de coopérateurs sont en mixte (cave particulière et cave coopérative).</p>
Présentation de l'aire d'apport	<p>Communes de Sérignan, Sauvian, Valras et Vendres.</p> <p>L'endroit le moins pluvieux du département.</p> <p>Plateau villafranchien, très caillouteux et plaine alluviale avec une forte salinité.</p>

III - Synthèse AFOM

Ainsi, une analyse croisée, sous forme de synthèse des **Atouts**, **Faiblesses**, **Opportunités** et **Menaces (AFOM)** a pu être faite.

TABLEAU 4 SYNTHÈSE AFOM - ADASEAH



PARTIE 4 : EVITER REDUIRE COMPENSER

Il s'agit d'identifier et de donner la priorité à des mesures d'évitements puis de réductions permettant de limiter l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

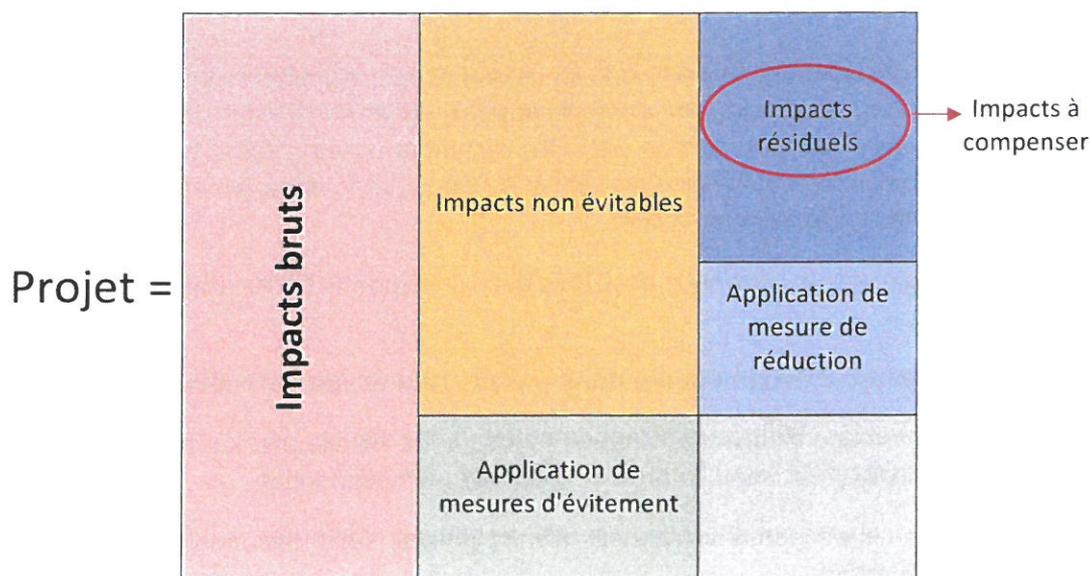


FIGURE 4 ERC - ADASEAH 2018

I - ÉVITER

Les mesures d'évitement doivent s'inscrire dans le cadre de l'étude des différentes alternatives possibles pour le projet, dès la conception du projet.

Mesure 1: annulation du projet

La première mesure d'évitement envisagée est l'annulation complète du projet.

D'après le maître d'ouvrage, la commune étant située sur le littoral, à proximité de Béziers, le territoire est très attractif et présente un fort besoin en termes de logements. Le secteur urbain est actuellement saturé avec une augmentation du nombre de résidence, que ce soit en extension de l'urbanisation ou en dents creuses. Afin de proposer une offre de logement sur la commune, le maître d'ouvrage estime donc nécessaire la construction de nouveaux logements et la mise en place de ce projet urbain.

Cette mesure d'évitement n'a donc pas été retenue par le maître d'ouvrage.

Mesure 2 : relocalisation du projet

Une deuxième mesure d'évitement serait de relocaliser entièrement le projet. Cette perspective est difficilement concevable, le territoire étant impacté par un risque d'inondation fort.

De même, la commune est soumise à la loi Littoral et doit respecter le principe de continuité dans l'urbanisation. Une seule zone est donc possible en termes d'extension de l'urbanisation. Le PPRI et la limite naturelle formée par l'Orb limitent la constructibilité au Nord et au Nord-Est, la limite communale détermine une limite à l'Ouest, et la départementale 64 représente une limite franche d'urbanisation à l'Est.

De plus, le projet urbain Garenque est située dans une zone AU et est vouée à être urbanisée depuis 2012.

Cette mesure d'évitement n'a donc pas été retenue par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, une étude d'impact environnementale a été établie afin de définir les enjeux du projets sur la biodiversité, l'eau, le bruit et la pollution atmosphérique.

Les enjeux à fort impact ont été recensés afin de pouvoir cibler des mesures d'évitement en faveur de la biodiversité.

Ainsi, des zones à forts enjeux ont pu être évités.

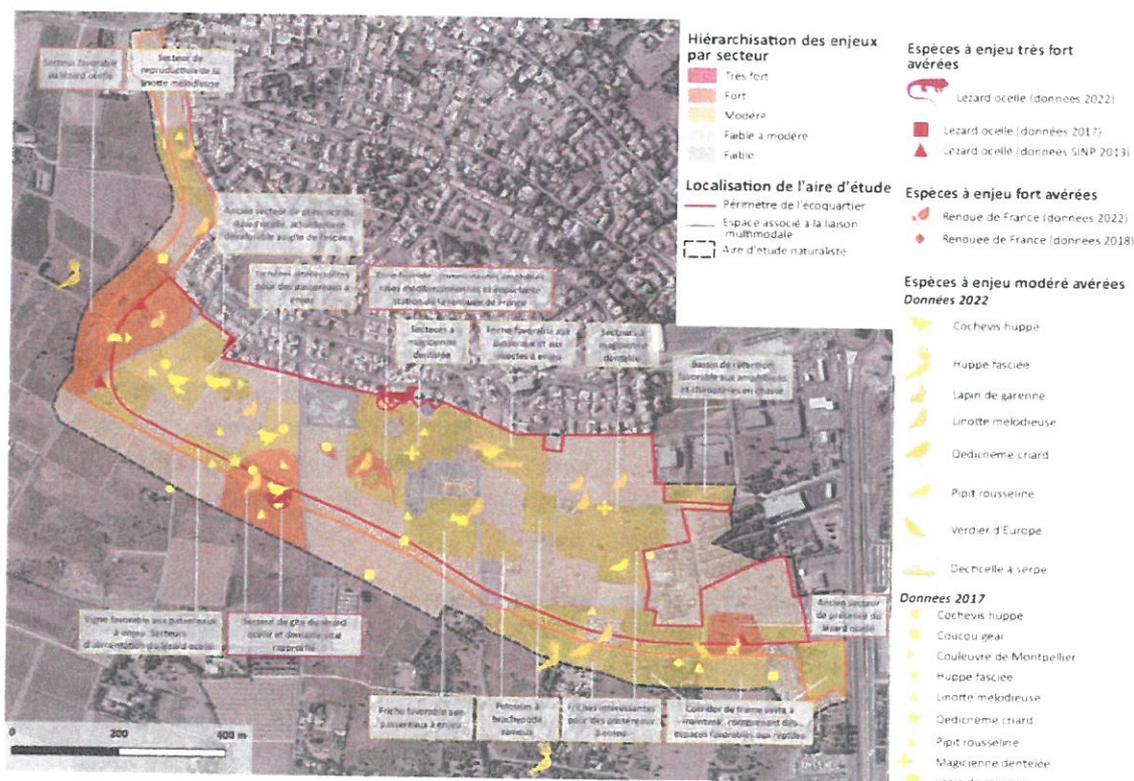


FIGURE 5 : HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ

II - REDUIRE

Les mesures de réduction visent à atténuer et réduire les effets négatifs lorsque la solution retenue ne garantit pas ou ne parvient pas à supprimer les impacts. Ces mesures de réduction peuvent être soit sur la durée de l'impact, soit son intensité, soit son étendue, soit en combinant plusieurs de ces éléments.

Par l'analyse des enjeux de biodiversité et de paysage, des mesures de réduction ont également pu être ciblées.

Les différentes mesures d'évitement et de réduction sont proposées en annexe. Certaines de ces mesures font donc désormais parties intégrantes du projet urbain Garenque.

III - COMPENSER

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur le territoire, il s'agit de mettre en place des compensations.

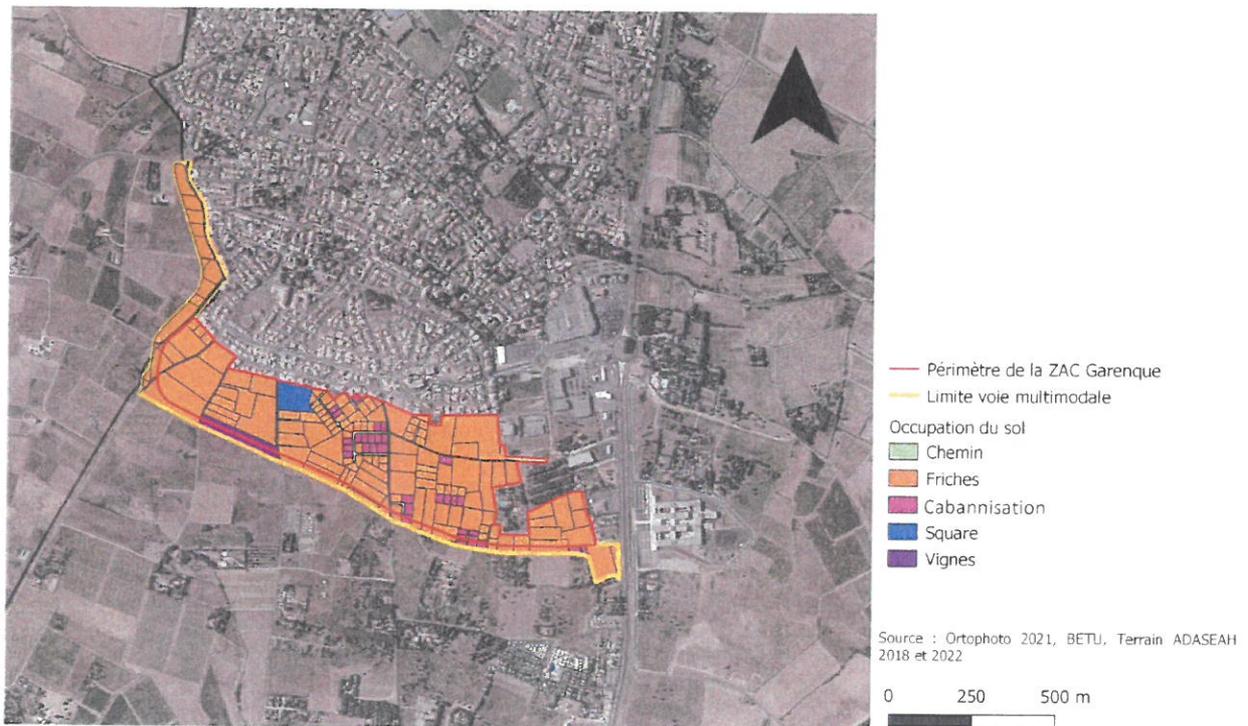
Pour cela, nous allons présenter ci-dessous les effets positifs et négatifs du périmètre du projet n'ayant pu être ni évité, ni réduit, puis dans un second temps, les mesures compensatoires proposées.

PARTIE 5 : ÉTUDE DES ETATS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

I - IDENTIFICATION DES IMPACTS

LES PARCELLES IMPACTÉES PAR LE PROJET

Un relevé de l'occupation du sol des parcelles du projet Garenque a été fait sur le terrain. Ce relevé de terrain nous a permis d'apporter des précisions sur les parcelles impactées par rapport au RPG de 2020.



CARTE 17 OCCUPATION DU SOL DU PROJET URBAIN GARENQUE

TABLEAU 5 SURFACE PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL – ADASEAH 2022

Occupation du sol	Surface en ha
Friches	31,16
Cabannisation	6,22
Vignes	0,94
Square	0,14
Autres : Bordures, chemins, fossés, transformateur électrique	1,39
Total général	39,85

Les numéros correspondent aux photos suivantes⁴ :

N°1 : Friches



N°2 : Vignes



⁴ Crédit photos : ADASEAH 2018

N°3 : Friches



N°4 : Friches



N°5 : Bruyères



N°6 : Friches et pins



LES EXPLOITATIONS IMPACTÉES PAR LE PROJET

Voici ci-dessous un tableau présentant des exploitations impactées par le projet urbain. A ce jour, nous n'avons pas réussi à contacter l'ensemble des exploitants ou propriétaires de friches.

TABLEAU 6 EXPLOITATIONS IMPACTÉES PAR LE PROJET URBAIN – ADASEAH 2018

Exploitants impactés par le projet de ZAC			
	Exp N°1	Exp N°2	Exp N°3
Statut de l'exploitant	ATP	Retraité	ATP
Surface totale en production	45 ha	2,40 ha	17 ha
N° de parcelle concernée	ZK 007, ZK 009	ZK 008, ZK 129	ZK 0131
Surface comprise dans le projet urbain	0,94 ha	2,40 ha	0,35 ha
Statut	Exploitant	Propriétaire	Propriétaire
Cultures présentes	Vignes	Friches	Friches
Communes du parcellaires	Sérignan	Sérignan	Sérignan
% des cultures impactées	2 % (100 % pour le propriétaire)	100 %	2%
Débouchés commerciaux	Les Vignerons de Sérignan	/	/
Dynamique	Recherche des terres pour se restructurer et agrandir un îlot non loin des vignes du projet urbain	Lorsqu'il vendra pour le projet urbain, pourrait rechercher du foncier pour son fils qui est dans la SAS familiale	Restructuration foncière en cours mais ni agrandissement, ni réduction de foncier
Cessation/transmission	NON	/	NON

Il a été mentionné par les différents exploitants enquêtés que les surfaces de Sérignan sont soit destinées au lotissement et autre projet d'aménagement, soit acquises par le Conservatoire du Littoral alors que nombreux viticulteurs recherchent du foncier et sont obligés de s'éloigner de la commune pour en trouver.

De plus, un d'entre eux craint que ces multiples aménagements puissent entraîner à l'avenir des complications pour les circulations agricoles. Un des viticulteurs enquêté doit déjà traverser un lotissement pour accéder à l'ensemble de ses parcelles.

L'exploitant n°1 recherche des parcelles afin de consolider son îlot d'une dizaine d'hectares à proximité du futur projet urbain pour l'instant aucune libération de foncier n'a eu lieu.

Selon les exploitants enquêtés, même si le projet urbain Garenque ne se fait pas, les terres comprises dans le projet resteraient probablement en friches. En effet, les propriétaires de ces terres continueraient d'espérer un projet d'urbanisation, dans les prochaines années ou les prochains mandats, et ne seraient donc pas prêt à vendre leurs terres à des exploitants agricoles pour des éventuelles remises en culture.

Nous avons étudié avec la cave coopérative des Vignerons de Sérignan, l'évolution de l'occupation du sol des parcelles sous l'emprise de la ZAC entre 2008 et 2022.

En 2008, sur l'ensemble des parcelles impactées seules 4 sont recensées dans la base de données de la cave coopérative.

TABLEAU 7 HISTORIQUE DE PLANTATION DES PARCELLES IMPACTÉES

N° de parcelle	Date de plantation	En production
ZK0007	Avril 1997	Oui
ZK0008	Avril 1990	Non
ZK0009	Avril 1997	Oui
ZK0129	Avril 2005	Non

En 2022, seules les parcelles ZK7 et ZK 9 sont recensées dans la base de données de la cave coopérative. Il s'agit des deux seules parcelles encore en production sous l'emprise de la ZAC. Aucun arrachage n'a été effectué sur ces parcelles depuis 2008.

En 2022, les parcelles ZK8 et ZK129 ne sont donc plus recensées dans la base de données de la cave coopérative. La vérification de l'occupation du sol sur le terrain nous a permis de confirmer que ces parcelles sont bien en friches. On peut donc en conclure qu'elles ont été arrachées entre 2008 et 2022.

Les photos ci-dessous présentent les vues aériennes (source : IGN) de la communes de Sérignan en 2008 et en 2022. On observe effectivement la disparition de deux parcelles en vignes mais également un agrandissement de l'urbanisation au Sud-Est de la commune.

Néanmoins, la grande majorité des parcelles impactées par le projet étaient déjà en friches en 2008.

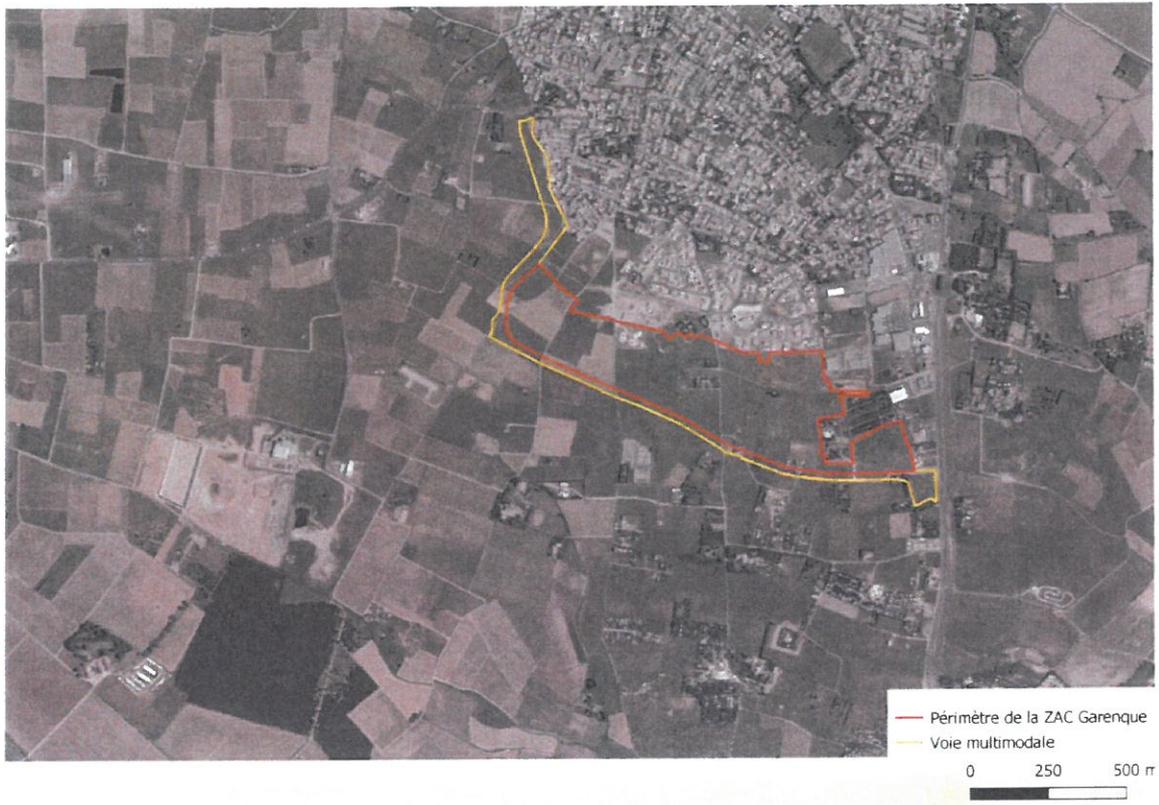


FIGURE 6 VUE AÉRIENNE DE LA COMMUNE DE SÉRIGNAN EN 2008

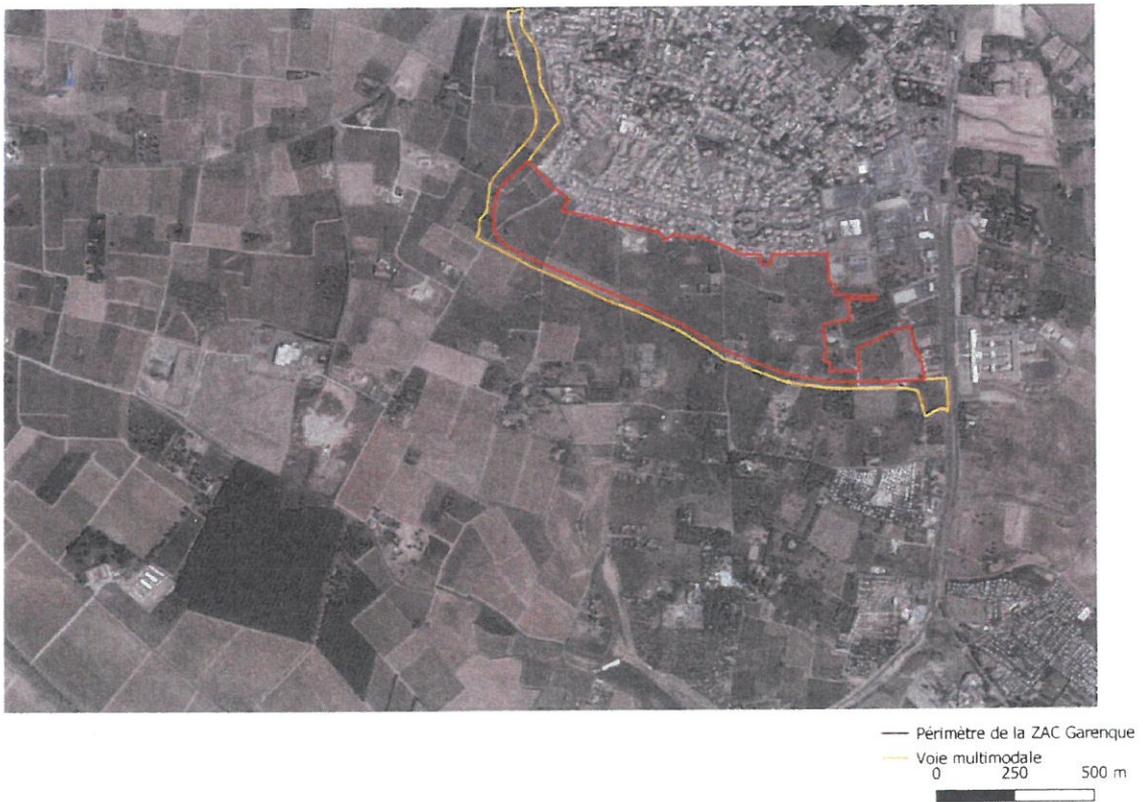


FIGURE 7 VUE AÉRIENNE DE LA COMMUNE DE SÉRIGNAN EN 2022

Le tableau ci-dessous présente les résultats des recherches sur la nature des cultures impactées par le projet urbain. Selon l'ensemble des personnes enquêtées l'occupation du sol sur les parcelles est la même actuellement qu'il y a 5 ans.

TABLEAU 8 FILIERES IMPACTEES PAR LE PROJET – ADASEAH 2018

Occupation du sol	Surface en ha
Grandes cultures	31,16
Privé	7,75
Vignes	0,94
Total général	39,85

Les surfaces en friches ont été classées dans la catégorie « Grandes cultures », ces dernières pouvant en effet être remises en culture relativement facilement.

LES FILIERES IMPACTEES PAR LE PROJET

La seule filière économique agricole impactée par le projet est la viticulture. Les parcelles étant apportées à la cave coopérative « Les Vignerons de Sérignan », il s'agit du seul organisme économique qui sera impacté par la perte de deux parcelles actuellement plantées en vignes, représentant une surface de 0,94 ha.

VI. II - EVALUATION DES IMPACTS

EVALUATION DES IMPACTS DIRECTS

TABLEAU 9 IMPACTS DIRECTS – ADASEAH 2018

Impacts positifs	Impacts négatifs
<p>Aucun impact positif direct du projet sur l'agriculture car le projet est destiné à accueillir un lotissement de maison d'habitation ainsi qu'une zone naturelle.</p>	<p>Déprise présente et future Une déprise agricole depuis plus de 5 ans sur 75 % de la surface impactée, soit environ 30 ha.</p> <p>Déprise agricole à venir sur les parcelles jouxtant la zone du projet urbain</p> <p>Variation probable du prix des terres agricoles à proximité de la zone du projet urbain.</p> <p>Perte de surface agricole Une perte en vigne qui représente 2% de perte du parcellaire exploité par l'exploitant.</p> <p>La partie Ouest du projet urbain représente une perte d'environ 15 ha de terres classées en AOP Languedoc.</p> <p>Perte de production agricole Une perte nette de production agricole qui représente 0,94 ha de vignes.</p> <p>Perte en termes d'emploi En termes d'emploi, et selon les données de l'Agri'Scopie 2018, 1ha de vignes nécessite 0,06 Equivalent Temps Plein (ETP), ce qui correspond, dans le cadre de du projet urbain a une perte de 0,12 ETP</p>
<p>Impacts neutres</p>	
<p>Pas de bâtiment agricole situé dans le projet urbain</p>	
<p>Peu de parcelles actuellement cultivées situées dans le projet urbain</p>	

EVALUATION DES IMPACTS INDIRECTS

Les impacts indirects peuvent se faire à différents niveaux, à savoir en amont sur les entreprises liées à l'agriculture et en aval sur les structures agricoles locales de commercialisation.

TABLEAU 10 IMPACTS INDIRECTS – ADASEAH 2018

Impacts positifs	Impacts négatifs
Indirectement, l'installation de nouveaux habitants permet aussi l'installation de nouveaux consommateurs, qui pourront éventuellement consommer des produits agricoles produits localement, voire être de nouveaux clients pour la cave coopérative « Les Vignerons de Sérignan ».	<u>En amont</u> L'ensemble des entreprises du secteur agricole (matériels, semences, produits phytosanitaires, concessionnaires...) va être impactée avec une très légère baisse de leur chiffre d'affaires, de leur commande. <u>En aval</u> Les structures agricoles du territoire seront impactées : La cave coopérative « Les Vignerons de Sérignan »

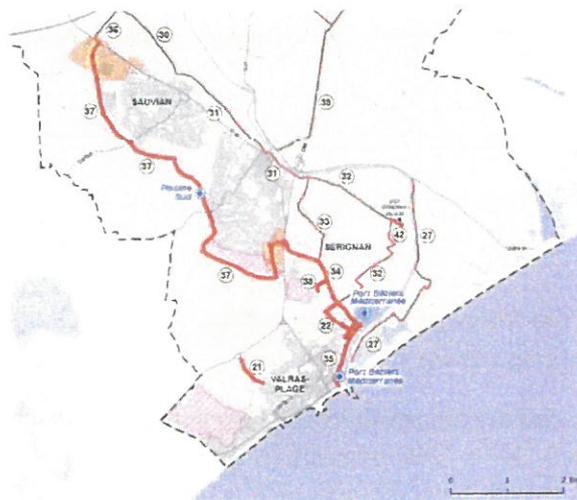
III - LES EFFETS CUMULES

➤ A l'échelle communale

A l'échelle communale, plusieurs projets sont en cours à savoir ;

Le projet de « La Jasse Neuve » dédié à l'activité touristique et de l'hôtellerie sur une surface d'environ 7 ha et qui se situera en face du projet urbain Garenque de l'autre côté de la route reliant Sérignan à Valras-plage. L'échéance de ce projet n'est à ce jour pas définie.

Le projet **du nouveau « Port de Sérignan »**, qui correspond à un projet d'extension du port nature de Béziers Méditerranée. L'échéance de ce projet n'est à ce jour pas définie.



CARTE 18 PROJETS DE VOIE COMMUNAUTAIRE - BETU

Un autre projet présent sur la commune et impactant le foncier agricole sera les voies d'intérêt communautaire entre Sauvian et Sérignan. Ces nouvelles voies devraient notamment conduire au port situé sur l'Orb à Sérignan, qui a également un projet d'extension.

➤ A l'échelle intercommunale

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'autres projets ont évoqués en 2019 et ont également été soumis à étude préalable agricole et sont passés en CDPENAF à savoir :

- la ZAC de Sauvian « Les Moulrières » couvrant une surface d'environ 27ha
- la ZAC de Corneilhan « Cabrières », couvrant une surface de 15 ha
- la ZAC de Cers « Les Grangettes » couvrant une surface de 17 ha

Actuellement, un projet de création de ZAC est également en cours sur la commune de Villeneuve les Béziers, couvrant une surface de 32,43 ha, lui-même soumis à Étude Préalable Agricole.

Le SCOT du Biterrois en vigueur aujourd'hui a été approuvé le 23 juin 2013. Il précise notamment un axe agricole:

« Valoriser le paysage des espaces agricoles et reconstruire de nouveaux espaces naturels. Au-delà de leur rôle économique, les vignobles ont une valeur paysagère essentielle à l'identité du territoire. Il conviendra d'identifier les secteurs où ils devront être maintenus dans leur vocation, ce qui nécessitera parfois des partenariats public-privé ou des modes de gestion spécifiques pour éviter l'apparition de friches agricoles. Les terres des vignobles amenés à disparaître seront prioritairement réaffectées à l'agriculture ou replantées en forêts. Une attention particulière sera accordée aux espaces agricoles périurbains particulièrement utiles pour la formation d'une ceinture verte urbaine.

Les structures économiques locales nous ont notamment fait part de leur inquiétude concernant les effets cumulatifs. En effet, même si un projet de ZAC ne les impactent pas

énormément, l'accumulation de la perte de plusieurs petites parcelles peu finir par avoir un impact significatif sur leur filière.

IV - EVALUATION FINANCIERE DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'évaluation financière des impacts consiste à réaliser un chiffrage de la perte de richesse liée à la production des biens agricoles.

La méthode d'évaluation de la compensation choisie est celle de la DDTM de l'Hérault, validée en CDPENAF de février 2018. Elle consiste à mesurer l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire en calculant les impacts directs, les impacts indirects, la reconstitution du potentiel économique des filières agricoles ainsi que la valeur vénale du foncier impacté pondérée.

Dans ce calcul nous nous basons sur la surface agricole totale sous emprise. Nous excluons donc les surfaces de cabannisation (6,22 ha), le square (0,14 ha), ainsi que les surfaces correspondant aux bordures, chemins, fossés et transformateur électrique (1,39 ha).

Le calcul de l'enveloppe financière est établi en 2 parties.

La première correspond au calcul des impacts directs et indirects qui ne prend en compte que les surfaces engendrant des bénéfices financiers. Les surfaces en friches sont donc exclues de ce calcul.

➤ Impacts directs

L'impact direct annuel est calculé à partir du produit brut agricole des filières concernées.

ETAPE 1 - CALCUL DE L'IMPACT DIRECT ANNUEL	ha sur zone impactée	PB agricole (€/ha)	Impact direct annuel
Viticulture AOP Languedoc	0.94	5 180	4 869,20
Grandes cultures		1 610	0
Cultures fruitières et autres cultures permanentes		11 250	0
Maraîchage et horticulture		21 800	0
Bovin - élevage et viande		1 170	0
Ovins, Caprins, et autre herbivores		1 240	0
Polyculture et polyélevage		1 170	0
TOTAL IMPACT DIRECT ANNUEL = Produit Brut Agricole			4 869,20

➤ Impacts indirects

Le calcul de la perte sur l'économie des filières agricoles annuelles représente l'impact indirect. C'est l'impact sur les filières aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires et les services.

ETAPE 2 - CALCUL DE L'IMPACT INDIRECT ANNUEL	Impact indirect annuel
PBA * (Valeur Ajoutée des iAA/ Valeur Ajoutée de l'agriculture)	4 469,93
TOTAL IMPACT INDIRECT ANNUEL	4 469,93

➤ Impact total annuel

L'impact total annuel est la somme des impacts directs et indirects annuels.

ETAPE 3 - CALCUL DE L'IMPACT TOTAL ANNUEL	ha sur zone impactée	Impact total (€/ha)	Impact total annuel
Viticulture AOP Languedoc	0.94	9 946	9 349,24
Grandes cultures	0	3 091	0
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	0	21 600	0
Maraîchage et horticulture	0	41 856	0
Bovin - élevage et viande	0	2 246	0
Ovins, Caprins, et autre herbivores	0	2 381	0
Polyculture et polyélevage	0	2 246	0
TOTAL IMPACT ANNUEL			9 349,24

➤ Calcul du potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La durée retenue pour la reconstitution du potentiel économique agricole dans l'Hérault est 10 ans. L'impact total sera donc multiplié par 10.

ETAPE 4 - POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE TERRITORIAL A RECONSTITUER	ha sur zone impactée	Temps de reconstitution de la filière facteur 10	Potentiel éco territorial à reconstituer
Viticulture AOP Languedoc	0.94	99 456	93 488,64
Grandes cultures	0	30 912	0
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	0	216 000	0
Maraîchage et horticulture	0	418 560	0
Bovin - élevage et viande	0	22 464	0
Ovins, Caprins, et autre herbivores	0	23 808	0
Polyculture et polyélevage	0	22 464	0
TOTAL POTENTIEL ECO A RECONSTITUER			93 488,64

➤ Calcul du montant de la compensation collective : « taux de profitabilité »

C'est le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique des filières agricoles. En Occitanie, 1 € investi génère 6,07 €. L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles sera donc calculé à partir du montant des pertes économiques et divisé par 6,07.

ETAPE 5 - MONTANTS DES COMPENSATIONS	ha sur zone impactée	Investissts nécessaires à la reconstitution Facteur /6,07	Investissts nécessaires par culture
Viticulture AOP Languedoc	0.94	16 385	15 401.75
Grandes cultures	0	5 093	0
Cultures fruitières et autres cultures permanentes	0	35 585	0
Maraîchage et horticulture	0	68 956	0
Bovin - élevage et viande	0	3 701	0
Ovins, Caprins, et autre herbivores	0	3 922	0
Polyculture et polyélevage	0	3 701	0
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS			15 401.75

➤ Valeur vénale

La seconde partie correspond à la valeur vénale du foncier. Nous intégrons donc au calcul cette composante, à partir des données issues de la Safer (données de 2021). A cette étape, nous incluons au calcul l'ensemble des surfaces concernées par le projet. Les surfaces en friche sont donc prises en considération et sont ajoutées aux surfaces en Grandes Cultures, soit 31,16 ha.

Pour une même culture, la valeur vénale du foncier peut changer selon la présence d'appellation ou non. Dans le cas de cette étude, 0,94 ha de vigne sont en AOP Languedoc (16 500 €/ha), et pour les grandes cultures, la commune de Sérignan est classée en Littoral Languedocien, Plaines viticoles (11 620 €/ha). La fiche descriptive de la valeur vénale du foncier des terres est proposée ci-contre à titre d'exemple.

The screenshot shows the Safer Occitanie website interface. At the top, there are navigation tabs for 'Terrain et prix', 'Vignes', 'Forêts', and 'Maisons à la campagne'. The main content area displays a valuation report for 'Sérignan', stating: 'La Safer vous fournit un avis de valeur (achat, donation, succession)'. Below this, it specifies the location: 'Littoral languedocien, Plaines viticoles en 2021' and the value: '11 620 €/ha'. A note mentions 'Cours non majorés' and 'Non significatif'. At the bottom, there is a section titled 'Comment évaluer un bien agricole ?' which provides instructions on how to use the valuation tool.

D'après la doctrine départementale de l'Hérault en matière de compensation, les valeurs vénales s'ajoutent donc aux montants des compensations calculées ci-dessus.

Aux valeurs vénales du foncier, vient s'ajouter une pondération des surfaces en Agriculture Biologique et des surfaces irriguées ou irrigables. Aucune des parcelles impactées par le projet ne sont concernées par cette pondération.

Les valeurs vénales ont été récupérées sur le site de la Safer Occitanie Il s'agit de la valeur moyenne du prix des terres et vignes pour l'année 2017.

D'après la doctrine départementale de l'Hérault en matière de compensation, le montant des valeurs vénales viendra s'ajouter aux montants des compensations calculés ci-dessus.

ETAPE 6 - VALEUR VENALE DU FONCIER	Source SAFER	Total valeur vénale
Viticulture AOP Languedoc	16 500	15 510
Grandes cultures	11 620	362 079,20
Cultures fruitières et autres cultures permanentes		
Maraîchage et horticulture		
Bovin - élevage et viande		
Ovins, Caprins, et autre herbivores		
Polyculture et polyélevage		
TOTAL MONTANTS DES COMPENSATIONS		377 589 ,20

Le montant total des compensations agricoles collectives pour le projet urbain Garenque de Sérignan s'élève donc à **Montant des compensations + valeur vénale**

$$15\,401,75 + 377\,589,20 = 392\,990,95 \text{ €}$$

PARTIE 6 : LES MESURES DE COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES

I – PROPOSITION DE MESURES

Les mesures de compensations collectives financées par le Maître d'ouvrage doivent compenser les effets de la perturbation au plus près de la zone d'impact. Elles peuvent être des mesures à visées économiques et/ou concerner la ou les principales filières impactées.

Ces mesures de compensations peuvent être des projets agricoles portées par la Commune ou par une structure économique locale dans la mesure du possible.

Pour cela, le viticulteur impacté, le Directeur de la cave coopérative des Les Vignerons de Sérignan ainsi que Mairie de Sérignan ont été contactés afin d'évoquer des pistes de compensations.

❖ Propositions de mesures de la part du viticulteur

1- **Remettre en culture des friches existantes** afin de permettre aux exploitants agricoles d'augmenter les surfaces de leurs exploitations.

❖ Propositions de mesures de la part des « Vignerons de Sérignan »

Pour la cave des Vignerons de Sérignan, la perte des surfaces viticoles présentes dans la future projet (0,94 ha) ne vont pas considérablement impacter la production des « **Vignerons de Sérignan** ». Néanmoins, de nombreux coopérateurs sont à la recherche de foncier agricole afin de maintenir une activité agricole économiquement viable et d'assurer et/ou augmenter leur production.

La cave coopérative est également en pleine évolution et a de nombreux projets. Face à la demande du marché de vins plus fruités et plus souples, la cave souhaite se tourner vers des vins dits plus technologiques.

Face à ces constats, 3 mesures collectives pourraient être envisagées :

1- **Remettre en cultures des friches existantes** afin de répondre à la demande d'agrandissement des coopérateurs et de limiter les maladies qui contaminent les vignes à proximité.

2 - **Participer aux derniers aménagements du caveau**, notamment en favorisant l'agrandissement de la capacité de stockage du caveau.

3- **Réhabiliter et entretenir la cuverie** existante permettant de stocker de plus grands volume de production (revêtement, époxy, portes et vannes en inox...), mais également du petit matériel pour le travail du vin (pompes, fûts,...).

Les projets d'aménagement du caveau de la cave des Vignerons de Sérignan s'inscrivent dans la continuité des efforts qualitatifs et environnementaux demandés au vignoble. La Cave Coopérative se doit d'optimiser par ses moyens humains et matériels, la qualité des raisins confiés par ses associés coopérateurs. Cet investissement répond à ces attentes en respectant la typicité des vins et le niveau qualitatif des produits. La poursuite d'une rémunération attractive permet le maintien des exploitations existantes et l'installation de nouvelles exploitations

❖ Proposition de mesures de la part de la Mairie de Sérignan

Une rencontre à la mairie de Sérignan a eu lieu le 01/12/2022 afin de recenser les différentes thématiques qui pourraient être traduites par des mesures collectives. Étaient présents :

- Jacques Duplin, 1^{er} adjoint au maire,
- Mickaël Monsarrat, Directeur du service aménagement,
- Sylvie Dumont, chargée de mission au service aménagement à la mairie de Sérignan,
- Julien Sangali, Directeur du groupe SM,
- Lucie Sidan, Docteur en droit public spécialisée en droit de l'environnement et de l'urbanisme,
- Laurent Thomas, secrétaire de la CDPENAF,
- Véronique Saes, Directrice de l'Adaseah,
- Lucas Crosnier, chargé de mission agriculture et environnement à l'Adaseah.

1- Une participation financière aux travaux réalisés par la CUMA Rive Droite concernant la submersion hivernale et par l'ASA de la plaine de l'Orb.

Concernant la CUMA Rive Droite :

Des travaux de remise en état ont déjà été réalisés sur 200 mètres linaires de fossés et ont coûté à la CUMA 47 400 € TTC. Aujourd'hui, 290 mètres linéaires doivent encore être busés. On estime ainsi le coût de ces travaux à environ 69 000 € TTC. **L'objectif est de submerger les vignes en hiver afin de désaliniser les terres.**

La mise en place de batardeau

Les batardeaux permettent de lutter contre les inondations. Aujourd'hui, 11 batardeaux de 6 mètre de long sur 1 mètre de hauteur permettent à la CUMA rive droite de lutter contre les inondations. Cependant, ces batardeaux sont en mauvais état.

Concernant l'ASA de la plaine de l'Orb :

L'ASA de la plaine de l'Orb lutte également contre les entrées de sel.

A ce jour, il n'y a pas de gros travaux à réaliser au sein de l'ASA.

Néanmoins, tous les deux ans les ruisseaux servant à l'alimentation en eau des parcelles pour lutter contre les remontés salines doivent être nettoyés, broyés et entretenus. Cela permet à l'eau de s'écouler de façon homogène. La longueur du ruisseau est d'environ 2,5 km et on estime les coûts des travaux à environ 25 000 €.

2- Une participation financière à la mise en place de l'extension du réseau d'irrigation sur la commune de Sérignan porté par BRL. La mairie souhaiterait participer à la remise en état des chemins ruraux et des martelières, ainsi qu'à la modernisation du réseau d'irrigation.

Eléments de contexte :

Dans un contexte de réchauffement climatique et de pression de plus en plus forte sur la nappe astienne, le SMETA a souhaité étudier la faisabilité d'une extension du réseau d'eau brute sur le plateau de Vendres.

L'objectif du projet est donc de diminuer les prélèvements agricoles sur l'astien en proposant aux exploitants un réseau collectif d'eau brute prélevant sur une ressource en eau pérenne ainsi que de soutenir l'agriculture sur le plateau de Vendres, non irrigué et souffrant de stress hydrique.

Le SMETA a retenu en 2018 le groupement CCE&C-Adaseah-CerFrance pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la création d'un réseau d'eau brute sur ce territoire.

Le scénario proposé est celui présenté sur la carte ci-contre.

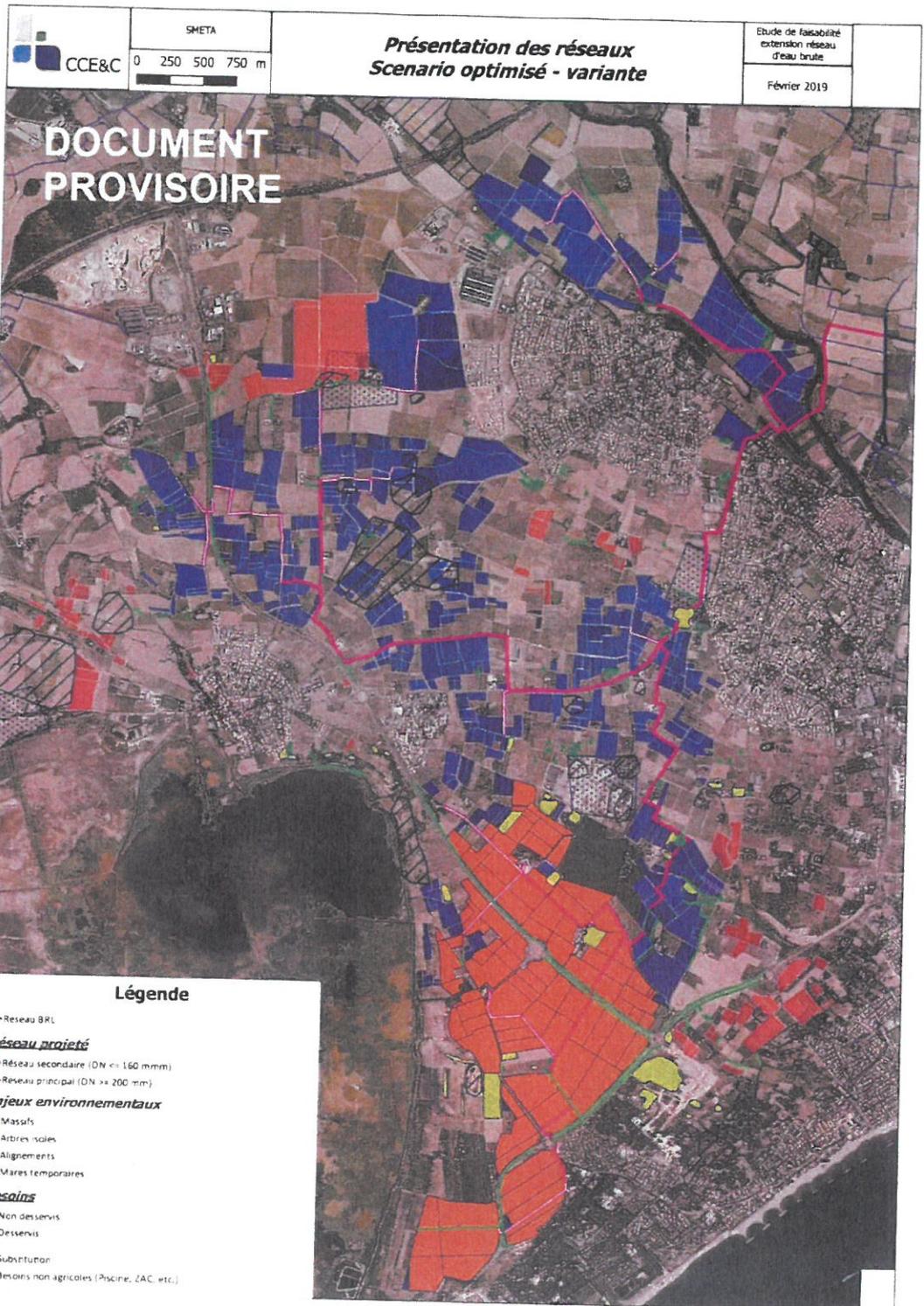
Le SMETA a aujourd'hui fait appel à BRL pour réaliser l'ensemble des travaux.

Localisation :

Les parcelles agricoles de la commune de Sérignan avec des souhaits d'irrigation pourraient bénéficier des compensations agricoles.

La carte du scénario optimisé présentée ci-dessus est un document provisoire issu de l'étude de faisabilité-Extension du réseau d'eau brute pilotée par le SMETA entre 2018 et 2019.

Des compléments d'informations environnementales ayant été demandés, le périmètre pourra être modifié à la marge.



Caractéristique :

A ce jour, un **périmètre provisoire** fait état de :

COMMUNE	Souhait d'irrigation (scénario optimisé-variante)
SERIGNAN	110 ha

Source : Etude de faisabilité -extension du réseau d'eau brute-Février 2019 SMETA

Mesure de compensation :

Il s'agirait pour la Mairie de Sérignan de participer à la mise en place du nouveau réseau d'irrigation en participant aux montants dus par les agriculteurs pour l'installation du **goutte-à-goutte entre la borne et la parcelle**.

Le début des travaux est prévu pour l'été 2023 pour une mise en eau prévue en 2024.

Un échange avec BRL a permis de définir les surfaces incluses dans le projet sur la commune de Sérignan à 110 ha. Le coût moyen de la pose du matériel nécessaire à amener l'irrigation dans les parcelles a été estimé à **2 500 €/ha**.

Le coût pour approvisionner les 110 ha en eau serait donc de :

$$110 \text{ ha (surface provisoire)} \times 2\,500 \text{ €} = \mathbf{275\,000 \text{ € à la charge des agriculteurs}}$$

Cependant des dispositifs d'aide pour l'équipement des parcelles au goutte-à-goutte existent pour les viticulteurs via le dispositif de l'OCM France (aide France Agrimer). Cette subvention s'élève à 1 100 €/ha pour l'équipement à la parcelle d'un dispositif d'irrigation au goutte-à-goutte.

Si chacun des viticulteurs ayant exprimé un souhait favorable à l'extension du réseau est éligible, l'enveloppe pourrait s'élever à $110 \times 1\,100 = \mathbf{121\,000 \text{ €}}$, soit 44 % du montant global des travaux à réaliser.

Ainsi, la mairie de Sérignan pourrait participer à hauteur de 154 000 € afin que tous les agriculteurs puissent bénéficier de l'extension du réseau d'eau et amener le goutte à goutte sur leurs parcelles.

II – CHOIX DES MESURES

Après concertation, la mairie de Sérignan souhaite consacrer la somme destinées aux mesures compensatoires agricoles collectives sur la pérennisation de la SAU.

Les différentes mesures retenues sont donc :

- La remise en culture des friches, à hauteur de 40% de l'enveloppe budgétaire des mesures compensatoires, soit 157 196,38€.
- La participation aux travaux de la CUMA Rive Droite et de l'ASA de la plaine de l'Orb, à hauteur de 40% de l'enveloppe budgétaire des mesures compensatoires, soit 157 196,38€ ;
- La participation à la mise en place du réseau d'irrigation à hauteur de 20%, soit 78 598,19€.

La marie de Sérignan souhaite déposer la somme à la Caisse des Dépôts et Consignations, le temps que l'ensemble des travaux se fassent et d'attendre d'autres projets de la CUMA et de l'ASA qui pourraient bénéficier de l'enveloppe des mesures compensatoires du projet urbain Garenque.

III – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATIONS

Afin de gérer de manière la plus pertinente possible l'enveloppe globale des compensations, il est proposé de constituer un comité de pilotage présidé par le maître d'ouvrage qui associera l'Etat.

Ce comité de pilotage assurera également le suivi du fonds et des mesures collectives mises en place avec pour objectif de réaliser des accompagnements de projets collectifs dans un délai de 10 ans.

Il devra se réunir au minimum annuellement afin de faire le point sur l'avancée des mises en œuvre des différentes mesures.
